

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 57

VENDREDI 21 JUILLET 2017

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 21 JUILLET 2017

Pages

### CONSEIL DE PARIS

Liste des élus non-inscrits (4 élus) .....	2632
Liste du groupe « Les Républicains » (48 membres) .....	2632
Liste du groupe « Parisiens Progressistes et Constructifs » (6 membres) .....	2633

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 2 <sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 02.17.06 portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 11 juillet 2017) .....	2633
--	------

#### CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 10 <sup>e</sup> arrondissement. — Liste des représentants des adhérents au Comité de gestion de la Caisse des Ecoles du 10 <sup>e</sup> arrondissement, au titre du 2 <sup>e</sup> collège (Arrêté du 5 juillet 2017) .....	2633
--	------

### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'un représentant de la Mairie de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation DINA VIERNY (Musée Maillol) (Arrêté du 13 juillet 2017) .....	2634
Structure du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 12 juillet 2017) .....	2634
Délégation de signature de la Mairie de Paris (Secrétariat Général) (Arrêté du 12 juillet 2017) .....	2635

Délégation de signature de la Mairie de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 12 juillet 2017) .....	2635
--	------

Délégation de signature de la Mairie de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 13 juillet 2017) .....	2641
--	------

#### RIX - RÈGLEMENTS

Prix du Goût d'Entreprendre de la Ville de Paris à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire, à Paris. — Edition 2017 (Arrêté du 13 juillet 2017) .....	2642
--	------

#### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise par la Ville de Paris des sépultures dont la durée expire en 2018 (Décision du 5 juillet 2017) .....	2643
--	------

#### APPELS À PROJETS

Lancement de l'appel à projets « Coup de Pouce Commerce » visant à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement (Arrêté du 17 juillet 2017) .....	2644
---	------

#### RESSOURCES HUMAINES

Nominations dans l'emploi de chef d'arrondissement. — Echelon exceptionnel .....	2645
--	------

Nominations dans l'emploi de chef d'arrondissement .....	2645
--	------

Nominations au choix dans le corps des animateurs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017 ..	2646
--	------

Avancement au choix dans le grade de conseiller supérieur socio-éducatif d'administrations parisiennes. — Année 2017 .....	2646
--	------

Avancement au choix dans le grade d'infirmier grade 2 de la Ville de Paris. — Année 2017 .....	2646
--	------

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours public** sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs de 2<sup>e</sup> classe de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, dans la discipline neurobiologie (Arrêté du 10 juillet 2017) ..... 2646

## RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats.** — Marchés de quartier — Régie de recettes n° 1053 — Abrogation de l'arrêté municipal du 8 juillet 2010 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants (Arrêté du 17 juillet 2017) ..... 2647

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 10649** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2017) ..... 2647

**Arrêté n° 2017 T 10690** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2017) ..... 2647

**Arrêté n° 2017 T 10837** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Durance, à Paris 12<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 28 mai 2017) ..... 2648

**Arrêté n° 2017 T 10843** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2017) ..... 2648

**Arrêté n° 2017 T 10865** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2017) ..... 2649

**Arrêté n° 2017 T 10873** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Banquier, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2017) ..... 2649

**Arrêté n° 2017 T 10876** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt et place Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2017) ..... 2649

**Arrêté n° 2017 T 10882** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bellier-Dedouvre, à Paris 13<sup>e</sup> — *Régularisation* (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2650

**Arrêté n° 2017 T 10887** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coriolis, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2650

**Arrêté n° 2017 T 10893** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> — *Régularisation* (Arrêté du 13 juillet 2017) ..... 2651

**Arrêté n° 2017 T 10895** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Lançon, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2017) ..... 2651

**Arrêté n° 2017 T 10922** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 12 juillet 2017) ..... 2651

**Arrêté n° 2017 T 10923** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bossuet, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juillet 2017) ..... 2652

**Arrêté n° 2017 T 10924** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2017) ..... 2652

**Arrêté n° 2017 T 10926** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2017) ..... 2653

**Arrêté n° 2017 T 10933** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2017) ..... 2653

**Arrêté n° 2017 T 10935** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vienne, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2017) ..... 2653

**Arrêté n° 2017 T 10939** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Troyon, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2017) ..... 2654

**Arrêté n° 2017 T 10940** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Acacias, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2017) ..... 2654

**Arrêté n° 2017 T 10942** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Pierre Brossolette et Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 11 juillet 2017) ..... 2655

**Arrêté n° 2017 T 10943** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Gazan, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 11 juillet 2017) ..... 2655

**Arrêté n° 2017 T 10945** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2017) ..... 2656

**Arrêté n° 2017 T 10946** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Suisses, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 11 juillet 2017) ..... 2656

**Arrêté n° 2017 T 10947** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théodore Deck, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 10 juillet 2017) .... 2656

**Arrêté n° 2017 T 10949** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juillet 2017) ..... 2657

**Arrêté n° 2017 T 10950** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juillet 2017) ..... 2657

**Arrêté n° 2017 T 10951** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juillet 2017) ..... 2658

**Arrêté n° 2017 T 10952** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juillet 2017) ..... 2658

**Arrêté n° 2017 T 10953** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2017) ..... 2658

**Arrêté n° 2017 T 10955** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2017) ..... 2659

**Arrêté n° 2017 T 10956** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 6<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 11 juillet 2017) ..... 2659

**Arrêté n° 2017 T 10957** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Belidor, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2017) ..... 2660

<b>Arrêté n° 2017 T 10959</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard Pereire, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2017) .....	2660
<b>Arrêté n° 2017 T 10962</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2017) .....	2661
<b>Arrêté n° 2017 T 10963</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Poncelet et rue Saussier Leroy, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2017) .	2661
<b>Arrêté n° 2017 T 10964</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2017) .....	2662
<b>Arrêté n° 2017 T 10967</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Jourdan, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juillet 2017) .....	2662
<b>Arrêté n° 2017 T 10968</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Renard, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juillet 2017) .....	2662
<b>Arrêté n° 2017 T 10969</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sambre et Meuse, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2017) .....	2663
<b>Arrêté n° 2017 T 10970</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mario-Nikis, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juillet 2017) .....	2663
<b>Arrêté n° 2017 T 10973</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2017) .....	2664
<b>Arrêté n° 2017 T 10974</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Séguier, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2017) .....	2664
<b>Arrêté n° 2017 T 10975</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2017) .....	2664
<b>Arrêté n° 2017 T 10979</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Capucines, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2017) .....	2665
<b>Arrêté n° 2017 T 10981</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Marcel, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2017) .....	2665
<b>Arrêté n° 2017 T 10983</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 13 juillet 2017) .....	2666
<b>Arrêté n° 2017 T 10984</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 13 juillet 2017) ....	2666
<b>Arrêté n° 2017 T 10986</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Villehardouin, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2017) .....	2667
<b>Arrêté n° 2017 T 10989</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Laugier, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2017) .....	2667
<b>Arrêté n° 2017 T 10991</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet et rue de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2017) .....	2668
<b>Arrêté n° 2017 T 11002</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Philidor, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juillet 2017) .....	2668

## DÉPARTEMENT DE PARIS

## DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services Administratifs) (Arrêté du 12 juillet 2017) .....

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 12 juillet 2017) .....

**Délégation** de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 13 juillet 2017) .....

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-00760** relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 11 juillet 2017) ....

**Arrêté n° 2017-00773** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 13 juillet 2017) .....

**Arrêté n° 2017-00779** instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans l'enceinte de la Gare du Nord (Arrêté du 13 juillet 2017) ....

**Arrêté n° 2017-00780** instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans un périmètre comprenant le 8, boulevard de Grenelle et le square de la place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver et autorisant les Officiers de Police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules (Arrêté du 13 juillet 2017) .....

**Arrêté n° 2017-00781** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 13 juillet 2017) .....

**Arrêté n° 2017-00782** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 13 juillet 2017) .....

**Arrêté n° 2017-00788** autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien (Arrêté du 17 juillet 2017) .....

**Arrêté n° 2017-DRM002** fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris (Arrêté du 12 juillet 2017) .....

## BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

**Arrêté n° 2017 T 01** fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 5 juillet 2017) .....

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## APPELS À PROPOSITIONS

**Lancement** d'un appel à propositions pour l'organisation d'un rendez-vous festif autour de la cuisine, boulevard de Belleville, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements. — Avis ..... 2688

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue pour l'utilisation d'une emprise du centre sportif Nelson Mandela — 6, rue Francis de Pressensé, à Saint-Denis (93) ..... 2689

## POSTES À POURVOIR

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur — Directeur.trice d'établissement social et médico-social ou assimilé.e — Coordonnateur.trice des Pôles Femmes-Familles et jeunes des centres d'hébergement ..... 2689

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur.trice (F/H) de la Commune de Paris ..... 2690

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris ..... 2691

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2691

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2691

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux ..... 2691

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 2691

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux publics ..... 2691

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 2691

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ..... 2691

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur — Emploi à pourvoir par détachement ..... 2692

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de postes d'agent de restauration (F/H). — Catégorie C ..... 2692

## CONSEIL DE PARIS

## Liste des élus non-inscrits (4 élus).

- Mme Yamina BENGUIGUI
- M. Pierre LELLOUCHE
- Mme Danielle SIMONNET
- M. Dominique TIBERI.

## Liste du groupe « Les Républicains » (48 membres).

- Mme Florence BERTHOUT, Présidente
- Mme Michèle ASSOULINE
- M. Jean-Didier BERTHAULT
- Mme Pascale BLADIER-CHASSAIGNE
- Mme Gypsie BLOCH
- Mme Julie BOILLOT
- Mme Alix BOUGERET
- M. Geoffroy BOULARD
- Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER
- M. Pierre-Yves BOURNAZEL
- Mme Anne-Charlotte BUFFETEAU
- Mme Delphine BÜRKLI
- M. Stéphane CAPLIEZ
- Mme Sylvie CEYRAC
- M. Pierre CHARON
- M. Grégoire CHERTOK
- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE
- M. Daniel-Georges COURTOIS
- M. François-David CRAVENNE
- Mme Rachida DATI
- Mme Emmanuelle DAUVERGNE
- M. Bernard DEBRÉ
- Mme Catherine DUMAS
- Mme Agnès EVREN
- Mme Nathalie FANFANT
- M. Jean-Baptiste de FROMENT
- M. Pierre GABORIAU
- M. Jean-Jacques GIANNESINI
- Mme Danièle GIAZZI
- M. Claude GOASGUEN
- M. Philippe GOUJON
- Mme Jeanne d'HAUTESERRE
- M. Christian HONORÉ
- Mme Brigitte KUSTER
- M. Jean-François LAMOUR
- M. Jean-Pierre LECOQ
- Mme Catherine LECUYER
- M. Franck LEFEVRE
- M. Jean-François LEGARET
- M. Jean-Baptiste MENGUY
- Mme Valérie MONTANDON
- Mme Anne-Constance ONGHENA
- Mme Déborah PAWLIK
- M. Frédéric PÉCHENARD
- M. Atanase PÉRIFAN
- M. Christian SAINT-ETIENNE
- Mme Dominique STOPPA-LYONNET
- M. Alexandre VESPERINI.

## Liste du groupe « Parisiens Progressistes et Constructifs » (6 membres).

- Mme Marie-Laure HAREL, Présidente
- M. Pierre AURIACOMBE
- M. Jérôme DUBUS
- M. Thierry HODENT
- Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET
- M. Patrick TRÉMÈGE.

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 02.17.06 portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie.

Le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 10 novembre 2003 déléguant Mme Isabelle CROS, attachée principale, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 02 11 04 en date du 6 juin 2011 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

– Mme Isabelle CROS, attachée principale, Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

– M. Loïc MORVAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

– M. David-Dominique FLEURIER, secrétaire administratif de classe supérieure, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

- signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

- signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

- certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

- signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

- dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Mme le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- M. Mme le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

- M. Mme le Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- Mme le Régisseur de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

- MM. les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Jacques BOUTAULT

### CAISSES DES ÉCOLES

### Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Liste des représentants des adhérents au Comité de gestion de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement, au titre du 2<sup>e</sup> collège.

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Conseil d'Administration  
de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles 5 et 22 ;

Vu les décret n° 83-838 du 22 septembre 1983, portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles et notamment les dispositions de l'article 2 « composition du Comité de Gestion » ;

Vu le résultat des élections, en date du 29 juin, des représentants des adhérents au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement, au titre du 2<sup>e</sup> collège ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en tant que représentants des adhérents au Comité de gestion de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement, au titre du 2<sup>e</sup> collège :

- M. Marc MONTLOUIS

- Mme Line GIGLIETTA

- Mme Iheb SOUILMI

- Mme Stéphanie LEONARD

- Mme Syham MERTANI

- M. Benjamin SBRIGLIO.

Art. 2. — La durée du mandat est de 3 ans.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

— aux intéressés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2017

Rémi FERAUD

**VILLE DE PARIS**

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Désignation d'un représentant de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation DINA VIERNY (Musée Maillol).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation DINA VIERNY (Musée Maillol) et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — M. Marc LAROCK, Conseiller d'arrondissement du 7<sup>e</sup> arrondissement est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de la Fondation DINA VIERNY (Musée Maillol).

Art. 2. — L'arrêté du 23 juin 2014 nommant Mme Colombe BROSEL est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Anne HIDALGO

**Structure du Secrétariat Général de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2512-8, L. 3221-3 et L. 3412-2 ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Secrétariat Général a pour mission de veiller à la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques définies par la Maire. Il assure, pour cela, un rôle d'animation et de coordination de l'ensemble des directions de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le Secrétaire Général dirige l'ensemble des Directions de la Ville de Paris, placées sous son autorité. Il dispose pour cela du Secrétariat Général composé de chargés de mission thématiques ou sectoriels.

Il est assisté de trois secrétaires généraux adjoints chargés principalement :

- de l'espace public et de la participation citoyenne ;
- de l'aménagement, des transports, de l'attractivité et des questions métropolitaines ;
- de l'éducation, de la culture, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports et de la démocratie.

Il est également assisté :

- d'un.e Directeur.trice chargé.e du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration ;
- d'un cabinet ;
- d'un Bureau des Affaires Générales.

Art. 3. — Sont rattachées au Secrétariat Général les missions suivantes :

- la mission de préfiguration, expérimentation, animation et valorisation de l'espace public ;
- la mission Berges de Seine Rive Droite ;
- la mission Energies- Climat ;
- la mission Métropole du Grand Paris ;
- la mission personnes à la rue ;
- la mission pilotage des fonctions support ;
- la mission résilience ;
- la mission stationnement et lutte contre les incivilités ;
- la mission Ville intelligente et durable ;
- la mission Paris 2024 ;
- la mission de préfiguration du Conseil des Générations Futures ;
- la mission Facil'Familles composée du bureau des relations à l'usager et du bureau des régies et de la fiabilisation des données ;
- le programme Sequana composé du centre de compétences Facil'Familles et du Centre de Compétences Sequana.

Art. 4. — La Délégation Générale aux Relations Internationales.

Elle est rattachée au Secrétariat Général et placée sous l'autorité du Secrétaire Général.

Elle est en charge de la mise en œuvre des orientations arrêtées par la Maire de Paris et de la coordination des services de la Ville dans le domaine des relations internationales et de la coopération décentralisée.

Art. 5. — La Délégation Générale à l'Outre-mer.

La Délégation Générale à l'Outre-Mer, est directement placée sous l'autorité du Secrétaire Général. Elle met en œuvre les actions décidées par la Municipalité en ce qui concerne l'Outre-Mer.

En particulier, elle veille à garantir un égal accès des Parisiens d'Outre-Mer aux services de la Ville et un égal traitement de ceux d'entre eux qui sont agents de la Ville.

Art. 6. — L'arrêté de structure modifié du Secrétariat Général en date du 26 mai 2015 est abrogé.

Art. 7. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Anne HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Secrétaire Général de la Commune de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 portant nomination de M. Damien BOTTEGHI en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, à compter du 23 mai 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 28 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de M. Patrick BRANCO-RUIVO en qualité de Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 nommant Mme Magali FARJAUD responsable de la Mission Facil'familles rattachée au Secrétariat Général ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

- des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;
- des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Commune de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, et à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Aurélie

ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe et à M. Patrick BRANCO RUIVO, Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON, cheffe de Cabinet du Secrétaire Général et cheffe du Bureau des affaires générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 € hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Magali FARJAUD pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la Mission Facil'familles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean Michel LE GALL et à Mme Françoise SIGNOL.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — L'arrêté en date du 2 juin 2017 portant délégation de la Maire de Paris à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Anne HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territo-

riales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et de noter et évaluer les agents placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BAILLY, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, adjointe au Directeur.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

- de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer des contrats d'assurance ;

- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

- Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;

- Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;

- M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;

- M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux,

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. pour leurs services respectifs, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la région d'Ile-de-France ;

3. dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

- décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur responsabilité, et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Louis JACQUART, chef de l'Agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LARROUY-ESTEVENES, son adjointe ;

- M. Christophe TBOUL, chef de l'Agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du pôle communication ;

- Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de conduite d'opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques ;

- M. Daniel GARAUD, adjoint au chef du Service des déplacements chargé de la circulation ;

- Mme Catherine EVRARD SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;

- M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;

- Mme Christelle GODINHO, cheffe de la mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

- M. Julien ALATERRE, responsable de l'inspection générale des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la division études et travaux ;

- Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie ;

- M. Boris MANSION, chef de la section de maintenance de l'espace public et adjoint du Service des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent GAUTHIER, son adjoint, chef de la cellule de coordination.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise

d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés, actes et pièces justificatives relatifs à la constatation, à la liquidation, au décompte et au recouvrement des créances de toute nature, ainsi qu'à la réduction et à l'annulation des titres de recette sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au Commissaire de Police faisant fonction de Ministère public des contraventions de voirie routière et des contraventions de Police fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

12. évaluation et notation des agents placés sous leur responsabilité.

#### SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE :

M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation, et à M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de gestion des personnels.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation, pour les conventions de stage d'une durée de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire BURIEZ, son adjointe, cheffe du Bureau des affaires financières et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Chantal REY, son adjointe et à Mme Marie QUOIRIN, cheffe de la division Paris-Délib ;

– M. Mohand NAIT-MOULOUD, Directeur de Projet CITE (Coordination des Travaux de Voirie) ;

– Mme Marie-Christine DURIER, cheffe du Bureau des moyens généraux ;

– M. Stéphane CRENN, chef de la mission contrôle de gestion ;

– M. Kamel BAHRI, chef du Bureau de prévention des risques professionnels.

#### AGENCE DE LA RELATION A L'USAGER :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

– Mme Bernadette COSTON, responsable du Pôle réponse à l'utilisateur ;

– Mme Shira SOFER, responsable du Pôle communication ;

– Mme Catherine GIBELIN, chargée de la mission qualité et coordination.

#### AGENCE DE LA MOBILITE :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– Mme Yvette RANC, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Louis VOISINE, son adjoint ;

– Mme Béatrice RAS, cheffe du Pôle observatoire et systèmes d'informations, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne DROUET, son adjointe ;

– M. Alain BOULANGER, chef du Pôle mobilité durable, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène DRIANCOURT, son adjointe ;

– Mme Anne-Sophie JAMET, chargée de mission partenariat, veille et expérimentation ;

– M. Thierry BOURDAS, chargé de mission mobilités électriques.

#### SERVICE DES AMENAGEMENTS ET DES GRANDS PROJETS :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– M. Eric LEROY, chef de la division 1, et en cas d'absence ou d'empêchement, à ;

– Mmes Amélie ASTRUC, Emmanuelle SANCHEZ et Frédérique MARTIN-BASSI, ses adjointes ;

– M. Patrick PECRIX, chef de la division 2 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHEL MARTIN et Aurélie LAW-LONE, ses adjointes ;

– Pour la division 3 de l'Agence de conduite des opérations et, à compter du 11 juillet 2017, Bernard FARGIER et en cas d'absence ou d'empêchement et M. Tony LIM, l'adjoint ;

– M. Hugues VANDERZWALM, chef de la division 4 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Maxime HALBINA et Mme Cécile LAGACHE, ses adjoints ;

– Mme Perrine FOUQUET, cheffe du Bureau des affaires financières et de l'administration générale.

#### MISSION TRAMWAY :

Pour les actes 1, 3 à 8 à :

– Mme Sarah LEHRER, responsable de la division étude et travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Romain ELART, son adjoint ;

– M. Aurélien LAMPE, chef de la division gestion de voirie et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric ROUSSEAU, son adjoint ;

– Mme Nathalie MONDET, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Stéphanie LEGER, cheffe du Bureau de la communication et du pilotage ;

– M. Thomas VERRANDO, chef de la division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Priscilla LAFFITTE, son adjointe.

#### SERVICE DU PATRIMOINE DE VOIRIE :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– Mme Diane COHEN, cheffe de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier PETIT, son adjoint ;

– Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son adjoint ;

– M. Patrick DUGUET, chef de la section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine GRALL-HUNSINGER, cheffe de la division doctrine et conception et à Mme Patricia GUIMART, cheffe de la division exploitation ;

– M. Philippe JAROSSAY, chef de la division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, son adjointe, cheffe de la subdivision logistique ;

– M. Damien BALLAND, chef du laboratoire d'essais des matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Éric PONS, son adjoint ;

– M. Patrick MARCHETTI, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint et à M. Eric CRESPIN, chef de la division approvisionnement.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son adjoint et à M. Christian VINATIER, chef de la division réglementation, autorisation et contrôle pour :

– les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;

– les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires ;

– les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permis de voirie.

M. Patrick MARCHETTI, chef du Centre de Maintenance et d'Approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent arrêté.

M. Damien BALLAND, chef du laboratoire d'essai des matériaux, et en cas d'absence à M. Eric PONS et Mme Claude SOURON, ses adjoints, pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se rapportant au dit laboratoire.

#### SERVICE DES CANAUX :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

– M. Michel DUCLOS, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11 en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Béatrice BOUCHET et Aurélie RICHEZ, ses adjointes ;

En ce qui concerne M. Michel DUCLOS, cette délégation est étendue à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable :

– M. Jean-François RAUCH, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Julien GAIDOT, chef de la subdivision exploitation, maintenance et entretien et à Mme Barbara LEFORT, cheffe de la subdivision études et travaux.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour l'acte 3, à :

– Mme Nathalie CHARRIE, cheffe de la subdivision études-environnement ;

– M. Romain R'BIBO, chef de la mission prospection, valorisation et partenariats.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

– Mme Jocelyne CASTEX, cheffe de la subdivision finances-pilotage-informatique industrielle.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

– Mme Isabelle COULIER, cheffe du Bureau de la gestion domaniale, pour les envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour saisine des tribunaux administratifs compétents.

#### SERVICE DES DEPLACEMENTS :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport ;

– Mme Valérie AUJOUX-CHRISTORY, cheffe de la division des déplacements en libre-service ;

– M. Etienne LEBRUN, chargé de mission auprès de la cheffe de la section du stationnement concédé ;

– Mme Marie-Françoise TRIJOLET, cheffe de la division financière et administrative ;

– M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

– M. Michel LE BARS, chef de la section des études et de l'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Ghislaine LEPINE, son adjointe ;

– Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son adjoint et à Mme Nadine DEFRANCE, chargée d'opérations, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard FARGIER ;

– M. Michel FREULON, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques pour toutes déclarations relatives au recouvrement au paiement de la taxe à la valeur ajoutée se référant au Service de stationnement en ouvrage du domaine public, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, et de M. Bernard FARGIER, son adjoint, pour l'acte 6 ;

– M. Yann LE GOFF, chef de la section technique d'assistance réglementaire et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sébastien GILLET, son adjoint.

La délégation de la signature de la Maire de Paris pour l'acte 6 accordée à Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, à M. Bernard FARGIER, son adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à M. Michel FREULON, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques, porte entre autres sur les créances et recettes suivantes : redevances d'exploitation des parcs de stationnement, redevances d'occupation des dépendances du domaine public de toute nature et de façon générale tout type de loyer, frais d'étude, de contrôle, de surveillance et de publicité afférents aux délégations de parcs de stationnement, aux conventions et autorisations d'occupation des dépendances du domaine public, pénalités et indemnités, reversements à la Ville des provisions contractuelles non consommées destinées au gros entretien des parcs de stationnement et au renouvellement du matériel, restitutions diverses d'impôts. En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique.

#### INSPECTION GENERALE DES CARRIERES :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la division études et travaux ;

– Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, cheffe de la division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, son adjoint ;

– M. Marc HANNOYER, chef de la division technique et réglementaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Marc HANNOYER, chef de la division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

#### SERVICE DES TERRITOIRES :

##### Section de maintenance de l'espace public :

M. Boris MANSION, chef de la Section de maintenance de l'espace public et adjoint de la cheffe du Service des territoires.

##### Section Territoriale de Voirie Centre :

M. Laurent DECHANDON, chef de la Section Territoriale de Voirie Centre, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11 à M. Didier COUVAL-GRIMA, son adjoint.

Section Territoriale de Voirie Sud :

Mme Magali CAPPE, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bastien THOMAS, son adjoint.

Section Territoriale de Voirie Sud Ouest :

M. Eric PASSIEUX, chef de la Section Territoriale de Voirie Sud Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

Section Territoriale de Voirie Nord Ouest :

M. Maël PERRONNO, chef de la Section Territoriale de Voirie Nord Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA, son adjoint.

Section Territoriale de Voirie Nord Est :

Mme Florence FARGIER, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord Est.

Section Territoriale de Voirie Sud Est :

Mme Isabelle GENESTINE, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud Est.

Section des tunnels, berges et du périphérique :

M. Didier LANDREVIE, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4 ci-dessus ;

— pour les autorisations de travaux et les permissions de voirie temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement ;

— pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière.

3. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

MISSION TRAMWAY :

Mme Christelle GODINHO, cheffe de la mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

SERVICE DU PATRIMOINE DE VOIRIE :

M. Nicolas BAGUENARD, chef de la section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bernard VERBEKE, son adjoint ;

SERVICE DES TERRITOIRES :

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Section Territoriale de Voirie et de son adjoint ou intérimaire, délégation de signature de la Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Dominique REBOUL, chef du Pôle Ressources de la Section Territoriale de Voirie Centre ;

— Mme Florence MERY, cheffe du Pôle Ressources de la Section Territoriale de Voirie Nord Ouest ;

— Mme Danièle MORCLETTE, cheffe du Pôle Ressources de la Section Territoriale de Voirie Nord Est ;

— M. Christophe VILPELLE, chef du Pôle Ressources de la Section Territoriale de Voirie Sud Est ;

— M. Antoine SEVAUX, chef du Pôle Ressources de la Section Territoriale de Voirie Sud ;

— Mme Chantal GIRARD, cheffe du Pôle Ressources de la Section Territoriale de Voirie Sud Ouest.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et permis de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

c. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris ;

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

SERVICE DES TERRITOIRES :Section Territoriale de Voirie Centre :

— M. Olivier MATHIS, chef de la subdivision des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, et pour le seul a, à Mme Auriane-Tiphanie JACQUEMOND, son adjointe ;

— M. Pascal ANCEAUX, chef de la subdivision des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et pour le seul a, à Mme Anne GOGIEN et M. Umut KUS, ses adjoints ;

— M. Tanguy ADAM, chef de la subdivision du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Pour la subdivision du 10<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, son adjointe :

— Mme Bernadette TELLA, cheffe de la subdivision projets.

SECTION TERRITORIALE DE VOIRIE SUD :

— Mme Déborah LE MENER, cheffe de la subdivision du 5<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Philippe JOFFRE, son adjoint ;

— M. Nicolas CLERMONTE, chef de la subdivision du 6<sup>e</sup> arrondissement et pour le seul a, à Mme Sophie OLLIVIER, son adjointe.

Pour la subdivision du 7<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à :

— Mme Léa NIZARD, l'adjointe au chef de subdivision ;

— M. Vincent MALIN, chef de la subdivision du 14<sup>e</sup> arrondissement et pour le seul a, à Mme Monique BRETON et Mme Françoise GUERBET, ses adjointes ;

— Mme Catherine DEBAIN, cheffe de la subdivision projets.

Section Territoriale de Voirie Sud Ouest :

M. Michel BOUILLOT, chef de la subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CARRIERE et Mme Sylvaine HERRY-BOUCHI LAMONTAGNE, ses adjoints ; a, à Mme Ludivine LAURENT et M. Eric FENYI, ses adjoints ;

Section Territoriale de Voirie Nord Ouest :

— M. Alexis DEMOUVEAU, chef de la subdivision du 8<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, son adjoint ;

— M. Patrick MEERT, chef de la subdivision du 17<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à Mme Laurence KAISERGRUBER, son adjointe ;

— Mme Célia JAUBRON, cheffe de la subdivision du 18<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à Mme Françoise AVIEZ-COLOMBO, son adjointe ;

— M. Pierre COLALONGO, chef de la subdivision projets.

#### Section Territoriale de Voirie Nord Est :

— Mme Clothilde MUNIER, cheffe de la subdivision du 11<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, ses adjoints ;

— M. Antoine JOUGLA, chef de la subdivision du 19<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à MM. Jean SANTOLOCI et Philippe GUILLEMIN, ses adjoints ;

— M. Malik MORENO, chef de la subdivision du 20<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à MM. Nicolas BAUDON et Franck DA SILVA, ses adjoints ;

— Mme Cathy POIX, cheffe de la subdivision projets.

#### Section Territoriale de Voirie Sud Est :

— M. Justin LEDOUX, chef de la subdivision du 12<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CHEVANICHE et Mme Florence YUNG, ses adjoints ;

— Mme Karine ANDRIAMIRAHO, cheffe de la subdivision du 13<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à Mme Véronique CASADESUS et M. Hippolyte TRUONG, ses adjoints ;

— Mme Stéphanie TORREZ, cheffe de la subdivision projets.

#### Section des tunnels, des berges et du périphérique :

Le chef de la subdivision maintenance :

— M. Patrick ROSSIGNOL, responsable de la subdivision chaussée et domaine ;

— M. Guillain MAURY, chef de la subdivision exploitation ;

— M. Jean-Noël JOUNEL, chef de la subdivision réseaux et informatique industrielle.

#### SERVICE DU PATRIMOINE DE VOIRIE :

##### Section de la Seine et des ouvrages d'art :

— M. Bernard VERBEKE, chargé de la subdivision des tunnels ;

— M. Ambroise DUFAYET, chargé de la subdivision Seine ;

— M. Raphaël RUAZ, chargé de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

#### SERVICE DES AMENAGEMENTS ET DES GRANDS PROJETS :

##### Agence des études architecturales et techniques :

— Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques et M. Jean-Luc ECKER, responsable du Pôle expertise et DAO.

#### SERVICE DU PATRIMOINE DE VOIRIE :

##### Section gestion du domaine :

— M. Aurélien ROUX, chef de la subdivision services aux usagers et entretien du mobilier, Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN, cheffe de la subdivision chantiers et techniques de voirie et M. Paul SAVTCHENKO, chef de la subdivision coordination et tenue de chantier.

##### Laboratoire d'essais des matériaux :

— M. Jean-Luc BOEGLIN, responsable de la division certification et informatique.

##### Laboratoire des équipements de la rue :

— M. Pierre LEROY, chef de la division circulation, signalisation, M. Arnaud DELAPLACE, chef de la division éclairage.

#### SERVICE DES DEPLACEMENTS :

##### Section des études et de l'exploitation :

— Mme Christiane PETIT, cheffe de la subdivision projets nord, Mme Sylviane REBRION, cheffe de la subdivision projet Sud, M. Didier GAY, chef de la subdivision transports en commun, M. Frédéric OBJOIS, chef de la subdivision gestion des chantiers intramuros ;

— M. Jérémy LAW-LONE, chef de la subdivision affectation trafic, Mme Catherine DUPUY, cheffe de la subdivision signalisation lumineuse tricolore APS, M. Luc CHARANSONNEY, chef de la subdivision prospectives et analyse de la circulation, à M. Papa GUEYE, son adjoint, M. Franck JACQUIOT, chef de la subdivision gestion technique ;

— M. Vivien SAUREL, chef de la subdivision exploitation du réseau urbain, M. Gérard DELTHIL, responsable de la subdivision systèmes informatiques, transmissions, à M. Cédric AMEIL, son adjoint.

##### Section du stationnement sur voie publique :

— M. Jérôme VEDEL, chef de la subdivision informatique et automatismes, Mme Colombe MARESCHAL, cheffe de la subdivision de l'horodateur, Mme Sabine CANTIN, cheffe de la division de l'offre de stationnement, M. Michel SIMONOT, chef de la subdivision des affaires générales Mme Marie-Laure DAUVIN, chef de la subdivision services aux usagers par intérim, et, ainsi que Mme Moutia GARRACH, adjointe à la cheffe de la division de l'offre de stationnement et à M. Emmanuel DA SILVA, adjoint au chef de la subdivision informatique et automatismes.

##### Section du stationnement concédé :

— Mme Nadine DEFRANCE, M. Olivier MATHIS et M. Laurent PINGRIEUX, chargés d'opération, Mme Brigitte COURTIADÉ, cheffe de la subdivision exploitation — contrôle technique, M. Michel FREULON, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques.

##### Section technique d'assistance réglementaire :

— M. Yann LE GOFF, chef de la section technique d'assistance réglementaire.

#### INSPECTION GENERALE DES CARRIERES :

##### Division technique réglementaire :

— Mme Véronique FRANÇOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire.

##### Division inspection, cartographie, recherche et études :

— M. Valerio GAMBERINI, chef de la subdivision cartographie et M. Jules QUERLEUX, chef de la subdivision patrimoine.

##### Division étude et travaux :

— Mme Marina CERNO-RAUCH, cheffe de la subdivision est, et M. Jean-Charles GIL, chef de la subdivision Ouest.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANÇOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à l'exclusion des articles 17, 18 et 19, à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation et à l'exclusion des articles 17 et 18 à M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de gestion des personnels et des relations sociales, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
5. arrêté de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;
6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;
7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
8. arrêtés de congé sans traitement ;
9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
12. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;
14. décisions de mutation interne ;
15. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
18. en cas d'absence du sous-directeur, les ordres de mission à destination de la France ;
19. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

Mme Marie Christine DURIER, cheffe du Bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la voirie et des déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal REY, son adjointe en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;
- M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bu-

reau de la coordination de l'approvisionnement et des Achats, membres permanents de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, cheffe du Bureau des affaires financières, adjointe du chef du Service ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 29 juillet 2014, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 14 mars 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 14 mars 2017 est modifié comme suit :

*ajouter le paragraphe suivant :*

— « Une délégation est également accordée à M. Jean-François MANGIN, chargé de la Mission Tour Eiffel, à effet de signer tous actes, notamment les marchés publics, les bons de commandes et les ordres de service liés à cette mission ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 14 mars 2017 est modifié comme suit :

*supprimer le premier paragraphe « pour le service des locaux de travail, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Michel TONIN, chargé de la mission santé sécurité au travail, risques techniques ».*

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 14 mars 2017 est modifié comme suit :

*supprimer :*

— M. Michel AUGET, chargé du Projet de direction ;  
— M. Didier LOUBET, chargé de mission Bédier et chargé de mission risques.

Pour le service pilotage, information, méthodes :

*supprimer :*

— M. Jean-François MANGIN, chef du Service.

Art. 4. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 14 mars 2017 est modifié comme suit :

IV) Pour le Service des locaux de travail :

2) Pour la Section d'architecture des bâtiments administratifs :

*remplacer le paragraphe par* « Mme Sylvaine BENJAMIN, adjointe au chef de la section ».

3) Pour la Section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :

*remplacer le paragraphe par* « M. Michel TONIN, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hocine AZEM, adjoint ».

V) Pour le service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

*remplacer le paragraphe par* « Mme Annelie DUCHATEL, cheffe de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, adjoint ».

Art. 5. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 14 mars 2017 est modifié comme suit :

1) Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

Pour le secteur méthodes et ressources :

*ajouter* « M. Jean-Louis ZIGLIARA, chef du secteur ».

*remplacer* « M. Luc MAROIS, chef de la cellule administrative » *par* « Mme Liliane IVANOV, cheffe de la cellule administrative ».

Pour le secteur petite enfance — environnement — social :

*supprimer* « Mme Nadège RICCALDI, conductrice d'études ».

Pour le secteur jeunesse et sports :

*ajouter* M. Daniel MEYERS, conducteur d'opérations ».

3) Service des locaux de travail :

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :

*remplacer* « M. Romain BASTHISTE, chef du pôle exploitation technique » *par* « M. Romain BASTHISTE, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur nord ».

6) Service des équipements recevant du public :

*supprimer :*

— M. Philippe FOURE, référent ;  
— M. Henri KASZUBA, référent ;  
— M. Michel LANDWERLIN, référent.

*ajouter :*

— M. Pascal CORVEZ, référent (effet au 1<sup>er</sup> août 2017).

Pour la section locale d'architecture du 7<sup>e</sup> et du 15<sup>e</sup> arrondissements :

*ajouter :*

— Mme Juliette RICHARD, cheffe de subdivision ;

— M. Christophe POYNARD, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

*modifier :*

— M. Pascal CORVEZ, chef de subdivision (effet jusqu'au 31 juillet 2017).

Pour la section locale d'architecture du 11<sup>e</sup> et du 12<sup>e</sup> arrondissement :

*ajouter :*

— M. Marc BRET, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissement :

*supprimer :*

— M. Philippe PERRET, chef de subdivision.

*remplacer* « M. Cédric MORBU, chef de subdivision » *par* « M. Cédric MORBU, chef de subdivision ».

Art. 6. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 14 mars 2017 est modifié comme suit :

*Remplacer le 7<sup>e</sup> alinéa par :*

— M. Alain FLUMIAN, adjoint au chef du service pilotage, information, méthodes, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, cheffe du Pôle pilotage et contrôle de gestion, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, contrôleur de gestion.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Anne HIDALGO

PRIX - RÈGLEMENTS

**Prix du Goût d'Entreprendre de la Ville de Paris à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire, à Paris. — Edition 2017.**

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006-DDEE-161 siégeant en formation de Conseil Municipal les 25 et 26 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011-DDEEES-201 siégeant en formation de Conseil Municipal les 11 et 12 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013-DDEEES-113 siégeant en formation de Conseil Municipal les 10 et 11 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury attribue cinq prix du goût d'entreprendre, dotés de 8.000 € chacun, destinés à encourager des créateurs et des repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire sédentaires ou non sédentaires installés à Paris.

Art. 2. — Dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, en cas de difficulté à départager des candidats, le jury peut décider souverainement de diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non.

Art. 3. — Le jury a la faculté de ne pas décerner les prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Art. 4. — Sont concernées, les nouvelles immatriculations d'entreprise dans le cadre d'une création et d'une reprise effective d'un commerce d'artisanat alimentaire ayant été réalisées, à Paris, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 31 août 2017 et dont l'activité est toujours pérenne lors du dépôt de candidature.

Art. 5. — Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates aux prix du goût d'entreprendre. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature, et chaque projet ne peut être présenté que par un seul candidat.

Art. 6. — Le dossier de candidature est établi selon le modèle fourni par les services de la Ville de Paris.

Il est disponible :

- en ligne sur le site Internet de la Mairie de Paris à l'adresse suivante : <http://www.paris.fr/commerces> ;
- auprès du secrétariat du Prix : Direction de l'Attractivité et de l'Emploi/Pôle Commerce et Recherches Immobilières — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Tél. : 01 71 19 96 96.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Art. 7. — Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- le parcours professionnel du chef d'entreprise ;
- la qualité du projet ;
- les perspectives de développement sur trois ans ;
- l'inscription du projet dans une démarche de respect de l'environnement et de développement durable ;
- les actions visant l'intégration du commerce dans la vie du quartier.

Art. 8. — Le montant des prix du goût d'entreprendre est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat.

Art. 9. — La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris (Pôle Commerce et Recherches Immobilières — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris) organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets sont présentés au jury.

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) à l'adresse suivante : <http://www.paris.fr/commerces> ou à envoyer avec accusé de réception à la Mairie de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi/Pôle Commerce et Recherches Immobilières — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 5 octobre 2017.

Art. 10. — Le jury se réunira fin novembre-début décembre 2017 pour désigner les lauréats. Le jury arrête la liste définitive des lauréats. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Art. 11. — Le jury est composé par :

- Présidente du jury : Mme Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris, chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales et Indépendantes ou son représentant ;
- un représentant de la CCI Paris Ile-de-France ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Paris ;
- un représentant de la SIAGI ;
- quatre représentants des organisations professionnelles (boulangers-pâtisseries, bouchers, tripiers, fromagers, chocolatiers, poissonniers, charcutiers, ...) ;

— une à trois personnalités qualifiées désignées par la Présidente du jury.

Art. 12. — La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la Présidente du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Art. 13. — Les lauréats s'engagent à communiquer à la demande de la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet.

Les lauréats autorisent la Ville de Paris à publier leurs coordonnées, une description succincte de leur projet et à exploiter leur image et celle de leurs biens (photographies, reportages) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Prix du Goût d'Entreprendre sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Art. 14. — Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre des prix du goût d'entreprendre s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 15. — Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidats, l'acceptation des dispositions du présent règlement, sans possibilité de réclamation. Le jury est souverain et n'a pas à motiver sa décision.

Art. 16. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

## Reprise par la Ville de Paris des sépultures dont la durée expire en 2018.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » du livre II, et l'article R. 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 5 avril 2014 donnant délégation à Mme la Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en vertu de l'alinéa 8 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié par lequel Mme la Maire de Paris a délégué sa signature à Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et à certains de ses collaborateurs ;

Décide :

Article premier. — Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018, les concessions funéraires ou cinéraires accordées pour

une durée décennale entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008, pour une durée trentenaire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1988, ou pour une durée cinquantenaire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1968, arriveront à expiration. Les familles pourront procéder à leur renouvellement selon les conditions précisées par le règlement général des cimetières de la Ville de Paris, dans le délai de deux ans suivant la date d'expiration de la période de concession.

Art. 2. — Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018, les emplacements de terrains et les cases cinéraires concédés pour une durée décennale entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2006, pour une durée trentenaire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1986, ou pour une durée cinquantenaire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1966 qui n'auront pas été renouvelés par les familles dans le délai légal de deux ans, sont repris par l'administration, et pourront être réattribués.

Art. 3. — Les concessionnaires qui n'auront pas procédé au renouvellement des concessions énoncées à l'article 2, pourront disposer des monuments, signes funéraires et autres objets existant sur les concessions jusqu'au 31 décembre 2018. Faute pour les concessionnaires de se conformer à cette disposition, l'administration pourra enlever les objets désignés et en disposer librement.

Art. 4. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les sépultures en terrain commun accordées gratuitement pour une durée de cinq ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013 au cimetière parisien de Thiais sont reprises par l'administration.

Art. 5. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les emplacements accordés gratuitement pour une durée décennale à la 17<sup>e</sup> Division du cimetière de Vaugirard entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008 sont repris par l'administration.

Art. 6. — Les concessions accordées pour une durée de six ans à la 101<sup>e</sup> Division du cimetière parisien de Thiais n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement sont reprises par l'administration.

Art. 7. — Les terrains et cases cinéraires repris, après exhumation des cercueils et urnes qu'ils contiennent et l'enlèvement des monuments et ornements qu'ils supportent, pourront être à nouveau concédés par la Mairie de Paris.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et affiché aux portes des Mairies d'arrondissement de Paris et dans les Bureaux des conservations de chacun des cimetières concernés.

Fait à Paris, le 5 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Marc FAUDOT

APPELS À PROJETS

**Lancement de l'appel à projets « Coup de Pouce Commerce » visant à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement.**

La Maire de Paris,

Vu l'édition 2016 du Budget Participatif dont le projet « Plus de commerces dans les quartiers populaires » est lauréat, totalisant 7 679 votes parisiens ;

Vu la délibération en date des 3, 4 et 5 juillet 2017 autorisant le lancement d'un appel à projets visant à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement ;

Arrête :

Article premier. — Les lots Coup de Pouce Commerce sont destinés à aider les commerçants indépendants de proximité et les artisans qui ont un projet de travaux d'investissement pour leur local. Ils devront être situés dans un quartier populaire au sens du Budget Participatif et exercer leur activité dans un seul établissement.

Art. 2. — Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates à l'appel à projets. Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet, et chaque projet ne peut être présenté que par un seul candidat.

Art. 3. — Les lots Coup de Pouce Commerce sont d'un montant de 10 000 € maximum chacun. La dotation 2017 est de 200 000 €.

Art. 4. — La sélection des lauréat.e.s du Coup de Pouce Commerce est effectuée par un jury, sur dossier, au terme du lancement d'un appel à projets pour la réalisation de travaux d'investissement.

Art. 5. — Le Pôle Commerce et Recherches Immobilières de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Tél. : 01 71 19 96 96 — assure le secrétariat de l'appel à projets. Il organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Art. 6. — Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse : [www.paris.fr/commerces](http://www.paris.fr/commerces) (onglet Bourses et Prix). Le dossier de candidature peut également être remis sous format papier sur demande du candidat au secrétariat de l'appel à projets.

Art. 7. — L'appel à projets est lancé à compter de la publication du présent arrêté. Sa date de clôture est fixée au 2 novembre 2017. Elle pourra être prorogée dans les mêmes formes.

Art. 8. — Les candidatures sont à envoyer sous format numérique à l'adresse : [DAE-Coupdepoucecommerce@paris.fr](mailto:DAE-Coupdepoucecommerce@paris.fr) ou sous format papier au secrétariat du prix et comporter la mention suivante : Mairie de Paris — DAE/PCRI — Coup de pouce commerce — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Art. 9. — Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- un questionnaire complété par les pièces demandées ;
- une attestation datée et signée ;
- un extrait Kbis ou extrait D1 ;
- la liasse fiscale du dernier exercice clos de l'entreprise pour les entreprises ayant plus d'un an ;
- un compte de résultat prévisionnel de l'année où la réalisation des travaux est imputée.

Seuls les dossiers de candidature complets sont présentés au jury.

Art. 10. — Le secrétariat du prix est susceptible de demander aux candidats de fournir des informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Art. 11. — Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- la cohérence globale et la qualité du projet ;
- l'intégration du commerce dans la vie du quartier ;
- l'impact sur la qualité de vie des habitants du quartier ;
- le caractère innovant et écoresponsable du projet.

Art. 12. — Le jury est composé de la façon suivante :

- trois co-présidentes ;
- l'Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la sécurité, de la prévention, de la politique de la Ville et de l'intégration, ou son représentant ;

- l'Adjointe à la Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes, ou son représentant ;

- l'Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la démocratie locale, de la participation citoyenne, de la vie associative, de la jeunesse et de l'emploi, ou son représentant.

— les Maires des arrondissements ou leurs représentants ainsi qu'un élu de l'opposition au conseil d'arrondissement dans lesquels des candidats exercent leur activité ;

— un.e représentant.e de la CCI Paris Ile-de-France ;

— un.e représentant.e de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Paris.

— un.e à trois représentant.e.s d'école professionnelle.

A l'initiative de l'une des co-présidentes, un ou plusieurs membres supplémentaires peuvent être valablement invités à siéger au jury.

Art. 13. — Le jury peut se réunir valablement en présence d'une co-présidente minimum. Il doit réunir obligatoirement trois de ses membres pour délibérer.

Art. 14. — Le jury se réunira entre le 15 novembre 2017 et le 15 janvier 2018 pour désigner les lauréats. Il pourra se réunir en plusieurs sessions si besoin. Le jury arrête la liste définitive des lauréats. Les délibérations restent confidentielles.

Art. 15. — La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, les co-présidentes du jury peuvent décider, soit de faire usage de leurs voix prépondérantes, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Art. 16. — Le jury a la faculté de ne pas décerner l'ensemble des lots de l'appel à projets s'il estime que les projets présentés ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Art. 17. — Le jury a la faculté de ne pas utiliser l'ensemble de la dotation de 200 000 € en fonction des projets reçus.

Art. 18. — Les lots pourront couvrir jusqu'à 80 % du montant H.T. des travaux à réaliser, dans la limite de 10 000 €.

Art. 19. — Le jury est souverain et n'a pas à motiver sa décision.

Art. 20. — Le montant des lots est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat sous forme d'un mandat administratif.

Art. 21. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

### **Nominations dans l'emploi de chef d'arrondissement, échelon exceptionnel.**

Commission Administrative Paritaire du BCT du 26 juin 2017 :

— M. Frédéric HENRY, chef d'arrondissement à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est nommé à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

— M. Marc Marcel And PERDU, chef d'arrondissement à la Direction de l'Urbanisme, est nommé à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

— M. Michel PISTIAUX, chef d'arrondissement à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 25 juin 2017.

### **Nominations dans l'emploi de chef d'arrondissement.**

Commission Administrative Paritaire du BCT du 26 juin 2017 :

— M. Patrick ALBERT, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

— M. Laurent BEUF, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

— Mme Eve BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Jeunesse et des Sports est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

— M. Bruno DURNENIN, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

— Mme Magali FARJAUD, ingénieure divisionnaire des travaux de la Ville de Paris au Secrétariat Général est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

— Mme Isabelle GENESTINE, ingénieure divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

— Mme Marina KUDLA, ingénieure divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 17 mars 2017 ;

— M. Patrick LANDES, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

— M. Patrick MEERT, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

— M. Eric PASSIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

— M. Eric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

— Mme Pascaline ROMAND, ingénieure divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

— Mme Odile WEISSER, ingénieure divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Nominations au choix dans le corps des animateurs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017.

Etablies après avis de la CAP réunie le 5 juillet 2017 :

- 1 — GRAND Nathalie
- 2 — ROUX Nicolas
- 3 — DELEPINE Anna-Maria
- 4 — LORIE DUMONT Corinne
- 5 — HAMIMI Nadia
- 6 — MEDOUAKH Amar
- 7 — FOREST Patricia
- 8 — VALORUS Sandrine
- 9 — CADET PETIT Karl
- 10 — ROSSE Elena.

Liste arrêtée à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

### Avancement au choix dans le grade de conseiller supérieur socio-éducatif d'administrations parisiennes. — Année 2017.

(Etabli après avis de la CAP réunie le 5 juillet 2017) :

- Mme Sylvie DOREAU-NGUYEN (DASES) ;
- Mme Catherine LOUTREL (CASVP) ;
- Mme Florence DUPRE (DFPE) ;
- Mme Véronique JONARD (CASVP) ;
- Mme Véronique JOUAN (CASVP) ;
- Mme Bernadette NIEL (DASES) ;
- Mme Marie-Claire L' HOUR (DASES) ;
- M. Laurent TARBASAN (CASVP) ;
- Mme Caroline BREL (CASVP) ;
- Mme Stéphanie PIESSEAU (DASES).

Liste arrêtée à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

### Avancement au choix dans le grade d'infirmier grade 2 de la Ville de Paris. — Année 2017.

(Etabli après avis de la CAP réunie le 5 juillet 2017) :

- Mme Sylvie ROUILLE (DASES) ;
- Mme Souad DAOUDI (DRH) ;
- Mme Lharma BELABBAS (DFPE) ;
- Mme Béatrice DA SILVA ESTEVES (DFPE) ;
- Mme Nadia AZABI (DFPE).

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### Ouverture d'un concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs de 2<sup>e</sup> classe de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, dans la discipline neurobiologie.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 2130-1<sup>o</sup> des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs de 2<sup>e</sup> classe de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 6 novembre 2017, pour 1 poste dans la discipline neurobiologie, et organisé, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « insertion, emploi et formations », du 28 août au 22 septembre 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

## RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats. — Marchés de quartier — Régie de recettes n° 1053 — Abrogation de l'arrêté municipal du 8 juillet 2010 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 15 février 2012 abrogeant l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances, sous-direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, pôle méthode et qualité des recettes et régies, 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes intitulée « Marchés de quartier » pour le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 2010 modifié, désignant Mme Danièle NARDOL en qualité de régisseur de la régie précitée, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et M. Hassan OUAHMANE en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 8 juillet 2010 modifié susvisé désignant Mme Danièle NARDOL en qualité de régisseur de la régie précitée, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et M. Hassan OUAHMANE en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 13 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 8 juillet 2010 modifié susvisé désignant Mme Danièle NARDOL en qualité de régisseur de la régie précitée, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et M. Hassan OUAHMANE en qualité de mandataires suppléants est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service relations et échanges financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations — sous-direction de la qualité de vie au travail — Bureau de l'action sociale ;

— au régisseur sortant ;

— aux mandataires suppléants sortant.

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations  
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 10649 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux réalisés par la Direction de la Propreté et de l'Environnement de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin 2017 au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du 64 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10690 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'un bâtiment réalisés pour le compte de la Fondation de Rothschild, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin 2017 au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAMBLARDIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Sud-Est  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10837 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Durance, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la CPAM de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Durance, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA DURANCE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Sud-Est  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10843 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 100.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Sud-Est  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10865 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux à l'intérieur d'un immeuble situé au droit des n°s 7 à 9, passage des Mauxins, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage des Mauxins ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 15 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DES MAUXINS, 19° arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 6° Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10873 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Banquier, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Banquier, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2017 au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU BANQUIER, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 44, sur 5 places ;
- RUE DU BANQUIER, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 44.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la 8° Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10876 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt et place Nationale, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt et place Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE NATIONALE et la RUE DU CHÂTEAU DES RENTRIERS sur 4 places ;

— RUE BAUDRICOURT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 38, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 34.

L'emplacement situé au droit du n° 34, RUE BAUDRICOURT est déplacé, à titre provisoire, au n° 32.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BAUDRICOURT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à l'AVENUE EDISON.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10882 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bellier-Dedouvre, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bellier-Dedouvre, à Paris 13<sup>e</sup>

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 10 juillet 2017 et 17 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BELLIER-DEDOUVRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BELLIER-DEDOUVRE, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10887 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coriolis, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection des balcons d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coriolis, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CORIOLIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 24, sur 3 places le 17 juillet 2017 et sur 2 places, du 18 juillet 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Sud-Est  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10893 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que la dépose de bungalows nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juillet 2017, de 7 h 30 à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SAINT-YVES et la RUE LACAZE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 126 bis, sur la zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10895 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Lançon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Lançon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE AUGUSTE LANÇON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10922 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 18 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 116 et le n° 120.

Ces dispositions sont applicables du 17 au 18 juillet 2017 inclus, dans le couloir bus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 10923 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bossuet, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bossuet, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 15 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOSSUET, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 12, sur 2 places payantes.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 10924 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHATEAU D'EAU, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places payantes.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 10926 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet 2017 au 28 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 37 et le n° 47, sur 10 places payantes, et au droit du n° 40, sur 7 places payantes.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 10933 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-241 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet au 22 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES RECOLLETS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 4 emplacements payants, côté impair, au droit du n° 27, sur la zone de livraison.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES RECOLLETS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur la zone motos.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup>  
Section Territoriale de Voirie  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 10935 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vienne, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vienne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet 2017 au 18 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE VIENNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, depuis la RUE DE ROME jusqu'à la PLACE HENRI BERGSON.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10939 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Troyon, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : du 12 juillet 2017 au 5 octobre 2017) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Troyon, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TROYON, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 17 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10940 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Acacias, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de devanture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Acacias, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles des travaux : du 24 juillet 2017 au 10 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ACACIAS, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 27, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 24 au 27 juillet 2017.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10942 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Pierre Brossolette et Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Pierre Brossolette et Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août au 21 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 65 ;

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 70 ;

— RUE PIERRE BROSSOLETTE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 bis, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 61, RUE LHOMOND.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 63, RUE LHOMOND.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10943 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Gazan, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Gazan, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GAZAN, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10945 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisation de pistes cyclables, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 30 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA GRANDE ARMEE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 et 13, sur 2 places ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMEE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 1 place ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMEE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMEE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 2 places ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMEE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale de Voirie  
Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10946 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Suisses, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Suisses, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES SUISSES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 ter, sur 2 places ;

— RUE DES SUISSES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 ter et le n° 5, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10947 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théodore Deck, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie — Câblage HTA — (RATP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théodore Deck, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 28 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE THEODORE DECK, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 20 (Zone deux-roues) ;

— RUE THEODORE DECK, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur six places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 10949 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain pour le cantonnement avec la base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU TEMPLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 10950 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-242 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (emprise pour suppression de branchement) il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 20 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VERRERIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur la zone de livraison partagée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 10951 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (emprise pour suppression de branchement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 20 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA VERRERIE jusqu'à la RUE DE RIVOLI.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 10952 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10593 du 5 mai 1989 instituant les opérations de sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (suite fermeture de la rue du Temple pour travaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA VERRERIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU TEMPLE jusqu'à la RUE DES ARCHIVES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 10953 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0036 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur la zone de livraison et, côté pair, au droit du n° 36, sur la zone réservée aux personnes à mobilité réduite.

Ces dispositions sont applicables uniquement la journée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 45.

Ces dispositions sont applicables uniquement la journée.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 10955 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'une cour d'école, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 30 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA REUNION, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 41, sur 4 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef du Service des Territoires*  
Bénédicte PERENNES

**Arrêté n° 2017 T 10956 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 6<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police du 2 avril 2015 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un long métrage nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 6<sup>e</sup> et Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces opérations qui auront lieu du mercredi 26 juillet à 10 h au mercredi 3 août à 7 h.

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit pour les véhicules, à titre provisoire, du 26 juillet au 3 août inclus, aux adresses suivantes :

— du 27 au 47, RUE DE CROULEBARBE, 75013, du mercredi 19 juillet à 18 h au mercredi 2 août à 10 h ;

— du 2 au 26, RUE DE CROULEBARBE, 75013, du mercredi 26 juillet à 10 h au vendredi 28 juillet à 4 h ;

— RUE DE CROULEBARBE, 75013, côté pair/côté SQUARE RENE LE GALL — du croisement de la RUE BERBIER DU METS avec la RUE DE CROULEBARBE jusqu'à l'angle de la RUE DES REULETTES du mercredi 26 juillet à 10 h au vendredi 28 juillet à 4 h ;

— du 1 au 3, RUE BERBIER DU METS, 75013, du mercredi 26 juillet à 10 h au vendredi 28 juillet à 4 h ;

— du 2 au 6, RUE BERBIER DU METS, 75013, du mercredi 26 juillet à 10 h au vendredi 28 juillet à 4 h ;

— du 28-36, RUE GUYNEMER, 75006, du mercredi 2 août à 15 h au jeudi 3 août à 7 h du matin ;

— RUE GUYNEMER, 75006, côté impair/côté JARDIN DU LUXEMBOURG — de l'intersection avec RUE D'ASSAS jusqu'à l'intersection jusqu'à la RUE DE FLEURUS ;

— du 3 au 5, RUE DE FLEURUS, 75006, du mercredi 2 août à 15 h au jeudi 3 août à 7 h du matin ;

— du 58 au 60, RUE MADAME, 75006, du mercredi 2 août à 15 h au jeudi 3 août à 7 h du matin ;

— du 65 au 77, RUE MADAME, 75006, du mercredi 2 août à 15 h au jeudi 3 août à 7 h du matin.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Ville de Paris.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Territoires*  
Bénédicte PERENNES

**Arrêté n° 2017 T 10957 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Belidor, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF de renouvellement du branchement collectif d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belidor, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 14 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELIDOR, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 7 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10959 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du changement du bandeau de l'enseigne du restaurant « Café Péreire SAS », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Péreire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 23 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 122, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10962 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 30 août 2017) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit des nos 72 et 74, RUE JOUFFROY D'ABBANS sur 3 places ;
- au droit du n° 75, sur 1 zone de livraison ;
- entre le n° 63 et le n° 65, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant. Cette mesure sera effective du 17 juillet au 13 août 2017.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10963 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Poncelet et rue Saussier Leroy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant le prolongement des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> août 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue Poncelet et rue Saussier Leroy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PONCELET, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SAUSSIER LEROY et la RUE LAUGIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE PONCELET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 12 et le n° 26, sur 80 ml dont 1 place GIG déplacée ;
- RUE SAUSSIER-LEROY, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 1 place ;
- RUE SAUSSIER-LEROY, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, décalage de la zone de livraison pour mise en place temporaire de la place GIG.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le sens de circulation est inversé, RUE SAUSSIER-LEROY, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE FOURCROY et la RUE PONCELET.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10964 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement de gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 24 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE REIMS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10967 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-26 ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée du tramway nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les mouvements suivants sont interdits :

— En venant de la RUE DE LA CITE UNIVERSITAIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, il est interdit de traverser le BOULEVARD JOURDAN en direction du stade Charléty ;

— BOULEVARD JOURDAN, 14<sup>e</sup> arrondissement, venant du 13<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle de la RUE DE LA CITE UNIVERSITAIRE, le mouvement tournant vers la gauche est interdit ;

— BOULEVARD JOURDAN, 14<sup>e</sup> arrondissement, venant de la Porte d'Orléans, en vis-à-vis de la RUE DE LA CITE UNIVERSITAIRE, le mouvement tournant vers la gauche est interdit.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10968 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Renard, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 74-10716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulations réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux préparatoires de voirie (dépose de séparateur voie bus pour réaffectation des voies) pour l'installation d'une emprise de chantier privé au 8/10, rue du Renard, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Renard, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 17 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU RENARD, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-MERRI jusqu'à la RUE DE LA VERRERIE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun RUE DU RENARD, 4<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SAINT-MERRI et la RUE DE LA VERRERIE est provisoirement supprimée, pendant la durée des travaux.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 10969 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sambre et Meuse, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sambre et Meuse, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE SAMBRE ET MEUSE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 24, sur 5 emplacements payants.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 10970 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mario-Nikis, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mario-Nikis, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 8 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARIO NIKIS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur six places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 10973 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la 2<sup>e</sup> phase des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 17 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BERTHIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 148-160, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10974 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Séguier, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Séguier, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet au 11 août 2017 inclus, de 8 h à 11 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, la circulation est interdite RUE SEGUIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE SAVOIE et le QUAI DES GRANDS AUGUSTINS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10975 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JACOB, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10979 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Capucines, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0451 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Capucines, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules des personnes à mobilité réduite RUE DES CAPUCINES, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 17.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 10981 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 15 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GEOFFROY-SAINT-HILAIRE vers et jusqu'au BOULEVARD DE L'HÔPITAL.

La section de voie comprise entre les RUES RENE PANHARD et JULES BRETON relève de la compétence du Préfet de Police.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 juin 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 22 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— QUAI SAINT-MICHEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17, sur 67 mètres ; l'emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées situé au droit du n° 15 est reporté au droit du n° 19 ;

— RUE DU PETIT PONT, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17, sur 57 mètres ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 22 mètres ; il est créé sur 12 mètres un emplacement réservé aux véhicules de livraison au droit des n° 9 à 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10984 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 30 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

Du 17 juillet au 22 septembre 2017 :

— RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, 1 zone de livraison ;

— RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 6 places et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées. L'emplacement réservé GIG-GIC est reporté au droit du n° 12, RUE CENSIER ;

— RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20 ter, sur 6 places ;

— RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 5 places.

Du 19 juillet au 22 septembre 2017 :

— RUE DE LA CLEF, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14 ter, sur 25 places.

Du 21 août au 30 octobre 2017 :

- RUE DU FER A MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 43, sur 17 places ;
- RUE DU FER A MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 1 zone réservée aux véhicules deux roues ;
- RUE DU FER A MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 24, sur 4 places ;
- RUE DU FER A MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 2 places ;
- RUE DU FER A MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 1 zone réservée aux véhicules deux roues.

Les 24 et 25 juillet et du 24 au 30 août 2017 :

- RUE BUFFON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur la zone réservée aux véhicules deux-roues.

Les 10 et 11 août et du 28 août au 4 septembre 2017 :

- RUE DE LA COLLEGIALE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places.

Les 17 et 18 juillet et du 16 au 23 août 2017 :

- RUE SANTEUIL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

## Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DE LA CLEF, 5<sup>e</sup> arrondissement, du 19 au 20 juillet et du 16 au 23 août ;
- RUE SCIPION, 5<sup>e</sup> arrondissement, du 9 au 10 août et du 28 août au 4 septembre 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10986 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Villehardouin, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Villehardouin, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus) ;

## Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VILLEHARDOUIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 sur 7 places, y compris sur la zone de livraison au n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 10989 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Laugier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laugier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 5 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules rue Laugier, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 et du n° 56, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10991 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet et rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet et rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (ates prévisionnelles : du 20 juillet au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, sur 1 place ;

— RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 2 places dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11002 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Philidor, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Philidor, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 23 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIDOR, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16, sur 8 places de payant et 1 zone de livraisons.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement au n° 12.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef du Service des Territoires*

Bénédicte PERENNES

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services Administratifs).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en Formation de Conseil  
Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris créant un emploi de Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 portant nomination de M. Damien BOTTEGHI en qualité de Secrétaire Général adjoint de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale adjointe de la Commune de Paris, à compter du 28 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale adjointe de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de M. Patrick BRANCO-RUIVO en qualité de Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 nommant Mme Magali FARJAUD responsable de la Mission Facil'familles rattachée au Secrétariat Général ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services du Département de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de Service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des services administratifs du Département de Paris, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général adjoint à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale adjointe, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale adjointe ainsi qu'à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général adjoint, à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale adjointe, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale adjointe et à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON, cheffe de Cabinet du Secrétaire Général et cheffe du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros hors taxe.

2 — en matière de gestion des Ressources Humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Magali FARJAUD pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la Mission Facil'familles, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel LE GALL et à Mme Françoise SIGNOL.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — L'arrêté en date du 2 juin 2017 portant délégation de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris, à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale adjointe ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BAILLY, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, adjointe au Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuite.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale ;
- Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;
- Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;
- M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;
- M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux ;

à effet de signer :

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

— dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de son adjointe.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;
- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;
- mémoires en défense.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Louis JACQUART, chef de l'agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LARROUY ESTEVENS, son adjointe ;
- M. Christophe TEBOUL, chef de l'agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du pôle communication ;
- Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'agence de conduite d'opérations, adjointe à la cheffe du Service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'agence des études architecturales et techniques ;

– M. Daniel GARAUD, chargé du Pôle circulation et à Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du Stationnement ;

– M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;

– Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

– M. Julien ALATERRE, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la Division études et travaux ;

– Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payés et ordres de recouvrement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services.

#### Sous-direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

– M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire BURIEZ, cheffe du Bureau des affaires financières et adjointe au chef de service et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REY, son adjointe.

#### Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

– Mme Yvette RANC, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Louis VOISINE, son adjoint.

#### Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

– Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport, et M. Manuel JAFFRAIN, chef de la Division des déplacements en libre-service ;

– M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur la voie publique ;

– Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son adjoint ;

– en complément, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à ;

– Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se référant au Service de transport des personnes à mobilité réduite.

#### Mission Tramway :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

– Mme Nathalie MONDET, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Thomas VERRANDO, chef de la Division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Priscilla LAFFITTE, son adjointe.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

– M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

– Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Boris MANSION, son adjoint ;

– M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, adjointe au chef de service.

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 6. — L'arrêté du 29 juillet 2014, portant délégation de signature de la Maire de Paris Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

– à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Anne HIDALGO

**Délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016, modifié par les arrêtés des 25 avril 2016, 16 juillet 2016 et du 10 novembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 14 mars 2017 est modifié comme suit :

*ajouter le paragraphe suivant :*

— « Une délégation est également accordée à M. Jean-François MANGIN, chargé de la mission Tour Eiffel, à effet de signer tous actes, notamment les marchés publics, les bons de commandes et les ordres de service liés à cette mission ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 14 mars 2017 est modifié comme suit :

*supprimer le premier paragraphe* « pour le service des locaux de travail, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service, à M. Michel TONIN, chargé de la mission santé sécurité au travail, risques techniques ».

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 14 mars 2017 est modifié comme suit :

*supprimer :*

— M. Michel AUGET, chargé du projet de Direction ;

— M. Didier LOUBET, chargé de mission Bédier et chargé de mission risques.

Pour le service pilotage, information, méthodes :

*supprimer :*

— M. Jean-François MANGIN, chef du Service.

Art. 4. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 14 mars 2017 est modifié comme suit :

IV) Pour le service des locaux de travail :

2) Pour la section d'architecture des bâtiments administratifs :

*remplacer le paragraphe par* « Mme Sylvaine BENJAMIN, adjointe au chef de la Section ».

3) Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :

*remplacer le paragraphe par* « M. Michel TONIN, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hocine AZEM, adjoint ».

V) Pour le service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

*remplacer le paragraphe par* « Mme Annelie DUCHATEL, cheffe de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, adjoint ».

Art. 5. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 14 mars 2017 est modifié comme suit :

1) Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage.

Pour le secteur méthodes et ressources :

*ajouter* « M. Jean-Louis ZIGLIARA, chef du secteur ».

*remplacer* « M. Luc MAROIS, chef de la cellule administrative » *par* « Mme Liliane IVANOV, cheffe de la cellule administrative » ;

Pour le secteur petite enfance — environnement — social :

*supprimer* « Mme Nadège RICCALDI, conductrice d'études ».

Pour le secteur jeunesse et sports :

*ajouter* M. Daniel MEYERS, conducteur d'opérations ».

3) Service des locaux de travail :

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :

*remplacer* « M. Romain BASTHISTE, chef du pôle exploitation technique » *par* « M. Romain BASTHISTE, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur nord ».

6) Service des équipements recevant du public :

*supprimer :*

— M. Philippe FOURE, référent ;

— M. Henri KASZUBA, référent ;

— M. Michel LANDWERLIN, référent.

*ajouter :*

— M. Pascal CORVEZ, référent (effet au 1<sup>er</sup> août 2017).

Pour la section locale d'architecture du 7<sup>e</sup> et du 15<sup>e</sup> arrondissements :

*ajouter :*

— Mme Juliette RICHARD, cheffe de subdivision ;

— M. Christophe POYNARD, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

*modifier :*

— M. Pascal CORVEZ, chef de subdivision (effet jusqu'au 31 juillet 2017).

Pour la section locale d'architecture du 11<sup>e</sup> et du 12<sup>e</sup> arrondissement :

*ajouter :*

— M. Marc BRET, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissement :

*supprimer :*

— M. Philippe PERRET, chef de subdivision.

*remplacer* « M. Cédric MORBU, chef de subdivision » *par* « M. Cédric MORBU, chef de subdivision ».

Art. 6. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 14 mars 2017 est modifié comme suit :

*Remplacer le 7<sup>e</sup> alinéa par :*

— M. Alain FLUMIAN, adjoint au chef du service pilotage, information, méthodes, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, cheffe du pôle pilotage et contrôle de gestion, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, contrôleur de gestion.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Anne HIDALGO

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-00760 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police, à Paris ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1<sup>er</sup> octobre 2003 modifié, portant création d'un service de Police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France et modifiant le Code de procédure pénale (partie Réglementaire : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment ses articles 2121-3 et 2121-7 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la Préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines Directions de la Préfecture de Police et de la Direction Centrale de la Police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 2 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 28 juin 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui constitue la Direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du Code de procédure pénale, est dirigée par un Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et quatre Directeurs Territoriaux.

**TITRE PREMIER**  
**Missions**

Art. 2. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. A ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la Préfecture de Police :

1° de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° de la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° de l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

A ce titre, elle concourt également aux missions de Police Administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Art. 3. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne participe, en liaison avec la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Art. 4. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est chargée, en liaison avec les Services de la Police et de la Gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Intérieur.

Art. 5. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, les missions de sécurité et de paix publiques, à l'exclusion des aérogares et voies de circulation attenantes les desservant, des locaux mis à disposition des services déconcentrés de la Police aux frontières, des pavillons d'honneur, de l'emprise de la gare

S.N.C.F.-TGV de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle et de la navette « CDGVAL » de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.

Art. 6. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne concourt, en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

## TITRE II Organisation

Art. 7. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne se compose de services centraux et de quatre Directions Territoriales.

### Chapitre I<sup>er</sup> Les services centraux

Art. 8. — Les services centraux de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- l'état-major ;
- la sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- le service créé par le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2003 susvisé, dénommé « sous-direction régionale de Police des transports » ;
- la sous-direction de la Police d'investigation territoriale ;
- la sous-direction du soutien opérationnel ;
- la sous-direction spécialisée dans la lutte contre l'immigration irrégulière.

#### Section 1 L'état-major

Art. 9. — L'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui dispose de la salle d'information et de commandement de la Direction, assure :

- la diffusion des instructions du Préfet de Police et de l'information opérationnelle ;
- l'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le Directeur dans l'évaluation de l'action des services.

Le service de prévention, de Police Administrative et de documentation et l'unité de coordination zonale lui sont rattachés.

Les fonctions de réception et de traitement des appels dotés du 17 sont prises en charge par la plate-forme des appels d'urgence rattachée à l'état-major de la DSPAP. A défaut, elles relèvent des états-majors de chaque DTSP concernée.

Les fonctions de réception et de traitement des appels dotés du « 3430 » sont prises en charge par la Plate-Forme des Appels Non Urgents (PFANU), opérationnelle 7/7 jours et 24 h/24.

#### Section 2

La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération

Art. 10. — La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- le service des BAC Jour d'agglomération ;
- le service de nuit de l'agglomération ;
- la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- la compagnie cynophile de l'agglomération ;
- le service transversal d'agglomération des événements ;
- la musique des gardiens de la paix.

#### Section 3

La sous-direction régionale de Police des transports

Art. 11. — La sous-direction régionale de Police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :

- du bureau de coordination opérationnelle ;
- du département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière ;
- du département de Police des gares parisiennes ;
- de la sûreté régionale des transports.

#### Section 4

La sous-direction de la Police d'investigation territoriale

Art. 12. — La sous-direction de la Police d'investigation territoriale, qui est notamment chargée d'une mission d'analyse et de synthèse de la délinquance et de la criminalité et d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, comprend :

- la division de la coordination et du suivi opérationnel ;
- la division du soutien et de l'appui juridique et technique.

Le service du traitement judiciaire des accidents et l'unité de management des carrières de l'investigation lui sont rattachés.

#### Section 5

La sous-direction du soutien opérationnel

Art. 13. — La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- le service de gestion opérationnelle ;
- le service de l'accompagnement et du soutien ;
- le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
- le service des technologies de l'information.

#### Section 6

La sous-direction spécialisée dans la lutte contre l'immigration irrégulière

Art. 14. — La sous-direction spécialisée dans la lutte contre l'immigration irrégulière comprend :

- la cellule de contrôle qualité des procédures ;
- le département du contrôle des flux migratoires ;
- le département criminalité organisée ;
- le département des centres de rétention administrative parisiens.

### Chapitre II Les Directions Territoriales

Art. 15. — Les Directions Territoriales de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont :

- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne.

#### Section 1 Dispositions communes

Art. 16. — Les Directions Territoriales sont, chacune, dirigées par un Directeur Territorial nommé par arrêté du Ministre de l'Intérieur parmi les membres du corps de conception et de Direction de la Police Nationale et assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de Police Judiciaire des Directions Territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des Directions au sein desquelles ils sont affectés.

Art. 17. — Les Directions Territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

Art. 18. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales sont composées chacune :

— d'un service de sécurisation de proximité composé notamment d'une unité de sécurisation de proximité et d'une unité d'appui de proximité ;

— d'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;

— d'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission prévention et communication, d'une unité de Police Administrative, d'un Bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

### Section 2

#### Dispositions spécifiques à la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris

Art. 19. — Les services à compétence départementale de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris sont :

— la sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de Police Judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la Police Scientifique et Technique, dont les officiers et agents de Police Judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

— le service de l'officier du Ministère Public près le Tribunal de Police ;

— le service du stationnement payant et des enlèvements.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la Direction sont exercées par l'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 20. — Les circonscriptions de sécurité de proximité de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

Districts	Circonscriptions
1 <sup>er</sup> District Commissariat central du 8 <sup>e</sup> arrondissement	Commissariats centraux des 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> arrondissements
2 <sup>e</sup> District Commissariat central du 20 <sup>e</sup> arrondissement	Commissariats centraux des 10 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> arrondissements
3 <sup>e</sup> District Commissariat central des 5/6 <sup>es</sup> arrondissements	Commissariats centraux des 5/6 <sup>es</sup> , 7 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> , 14 <sup>e</sup> et 15 <sup>e</sup> arrondissements

### Section 3

#### Dispositions spécifiques aux Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Art. 21. — Les services à compétence départementale sont pour chacune des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

— l'état-major, auquel est rattachée une salle d'information et de commandement ;

— la sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de Police Judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la Police Scientifique et Technique, dont les officiers et agents de Police Judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

— l'unité d'appui opérationnel ;

— le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la Direction ;

— le service de prévention.

En outre, les Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Art. 22. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la Police d'Etat a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

#### 1<sup>o</sup> Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine :

Districts	Circonscriptions	Communes
Nanterre	Nanterre	Nanterre
	Courbevoie	Courbevoie
	La Garenne-Colombes	La Garenne-Colombes
	La Défense	Parties des communes de Courbevoie et de Puteaux, délimitées par le boulevard circulaire, y compris celui-ci.
	Neuilly-sur-Seine	Neuilly-sur-Seine
	Puteaux	Puteaux (moins la partie incluse dans la circ. de la Défense)
	Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison
	Suresnes	Suresnes
Antony	Antony	Antony, Bourg-la-Reine
	Clamart	Clamart, le Plessis-Robinson
	Montrouge	Montrouge, Châtillon-sous-Bagneux
	Bagneux	Bagneux
	Châtenay-Malabry	Châtenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
	Vanves	Vanves, Malakoff
Asnières-sur-Seine	Asnières	Asnières, Bois-Colombes
	Clichy	Clichy
	Colombes	Colombes
	Gennevilliers	Gennevilliers
	Villeneuve-la-Garenne	Villeneuve-la-Garenne
	Levallois-Perret	Levallois-Perret
Boulogne-Billancourt	Boulogne-Billancourt	Boulogne-Billancourt
	Issy-les-Moulineaux	Issy-les-Moulineaux
	Meudon	Meudon
	Saint-Cloud	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
	Sèvres	Sèvres, Chaville, Ville-d'Avray

2° Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis :

Districts	Circonscriptions	Communes
Bobigny	Bobigny	Bobigny, Noisy-le-Sec
	Bondy	Bondy, Les Pavillons-sous-Bois
	Drancy	Drancy
	Les Lilas	Les Lilas, Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville
	Pantin	Pantin
Saint-Denis	Saint-Denis	Saint-Denis, L'Ile-Saint-Denis
	Aubervilliers	Aubervilliers
	Epinay-sur-Seine	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse
	La Courneuve	La Courneuve, Dugny, Le Bourget, emprise de l'aérodrome Paris-Le Bourget
	Saint-Ouen	Saint-Ouen
	Stains	Stains, Pierrefitte-sur-Seine
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	Le Blanc-Mesnil	Le Blanc-Mesnil
	Le Raincy	Le Raincy, Villemomble
	Livry-Gargan	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
	Villepinte	Villepinte, Tremblay-en-France, emprise de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle
Montreuil-sous-Bois	Montreuil-sous-Bois	Montreuil-sous-Bois
	Clichy-sous-Bois	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance
	Noisy-le-Grand	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	Rosny-sous-Bois	Rosny-sous-Bois
	Gagny	Gagny

3° Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne :

Districts	Circonscriptions	Communes
Créteil	Créteil	Créteil, Bonneuil
	Alfortville	Alfortville
	Boissy-Saint-Léger	Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	Charenton-le-Pont	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	Maisons-Alfort	Maisons-Alfort
	Saint-Maur-des-Fossés	Saint-Maur-des-Fossés
Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine
	Choisy-le-Roi	Choisy-le-Roi, Orly, emprise de l'aérodrome de Paris-Orly
	Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine
	Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges, Ablon, Valenton, Villeneuve-le-Roi

L'Haÿ-les-Roses	L'Haÿ-les-Roses	L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	Le Kremlin-Bicêtre	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne
	Champigny-sur-Marne	Champigny-sur-Marne
	Chennevières-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisse, Noisieu, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	Fontenay-sous-Bois	Fontenay-sous-Bois
	Vincennes	Vincennes, Saint-Mandé

TITRE III  
Dispositions finales

Art. 23. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 24. — L'arrêté n° 2017-00559 du 15 mai 2017, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 25. — Pour l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly, les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 26. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-00773 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'OR pour acte de courage et de dévouement est décernée à MM. Mehdi DUFLOS, né le 16 janvier 1995, Jérémy GRONDIN, né le 27 juin 1991, et à Mme Clémentine VAUCELLE, née le 26 novembre 1987, Gardiens de la Paix affectés à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-00779 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans l'enceinte de la Gare du Nord.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu les décrets n° 2015-1475 et n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00927 du 4 novembre 2014 relatif à la Police dans les parties des gares, stations et leurs dépendances accessibles au public ;

Considérant que les dispositions du 2° de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, donnent pouvoir au Préfet dont le département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que, en application de l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le Département ou, à Paris, par le Préfet de Police dans les conditions prévues par les articles R. 613-6 et suivants du même code, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ; que ces circonstances particulières sont constatées à Paris par un arrêté du Préfet de Police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui caractérisent le péril imminent mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 avril 1955 susvisée, le parlement a, sur proposition du Gouvernement, prorogé pour une sixième fois le régime de l'état d'urgence, à compter du 16 juillet 2017, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace ;

Considérant que les trains en partance pour l'étranger, notamment pour la Belgique et les Pays-Bas, sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, des cibles potentielles pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France ; que, dès lors, elles ne sauraient être distraites

de cette mission prioritaire pour assurer les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des passagers de ces trains, qui relèvent au premier chef de la responsabilité des exploitants ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, dans l'enceinte de la Gare du Nord, à compter du 16 juillet et jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017 inclus, une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les limites de cette zone, dans laquelle se trouvent notamment les points d'accès des quais d'embarquement desservant les voies 7 à 10 de la Gare du Nord, ainsi que ces voies, sont matérialisées par une ligne rouge figurant sur le plan en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Dans la zone et durant la période mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> :

— le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions sont interdits aux passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou le Pays-Bas ;

— le passage dans les portiques de sécurité installés aux points d'accès des quais d'embarquement desservant les voies 7 à 10 est obligatoire pour les passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou le Pays-Bas souhaitant accéder à ces voies et embarquer dans ces trains ;

— les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure pour le compte d'une personne morale ayant contracté pour fournir des services destinés à concourir à la sécurité des passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou le Pays-Bas peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies par l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure.

Art. 3. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, en application de l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille et à des palpations de sécurité peuvent se voir interdire l'accès à la zone mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ou être conduite à l'extérieur de celle-ci.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur du Renseignement et le Président du Directoire de la S.N.C.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux frais de la S.N.C.F. dans les cours de la Gare du Nord et dans les salles d'attente à un endroit visible du public et communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-00780 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans un périmètre comprenant le 8, boulevard de Grenelle et le square de la place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver et autorisant les Officiers de Police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules.**

Le Préfet de Police

Vu le Code rural, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3321-1 ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police, à Paris ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu les décrets n° 2015-1475 et n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que les dispositions de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, donnent pouvoir au Préfet dont le département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé, d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ; que, en application de l'article 8-1 de la même loi, dans les zones fixées par décret où l'état d'urgence reçoit application, le Préfet peut autoriser, par décision motivée, les Officiers de Police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de Police judiciaire et agents de Police judiciaire adjoints à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du Code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ; que la décision du Préfet désigne les lieux concernés, qui doivent être précisément définis, ainsi que la durée de l'autorisation, qui ne peut excéder vingt-quatre heures ; que les trois derniers alinéas du II et les deux derniers alinéas du III de l'article 78-2-2 du même code sont applicables ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui caractérisent le péril imminent mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 avril 1955 susvisée, le parlement a, sur proposition du Gouvernement, prorogé pour une sixième fois le régime de l'état d'urgence, à compter du 16 juillet 2017, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Considérant que, dans ces circonstances, le Gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité autour des lieux ou des événements soumis à un risque actuel et sérieux d'actes de terrorisme en raison de leur nature ou de leur fréquentation ;

Considérant que le 16 juillet 2017 sera commémoré, en présence du Premier Ministre israélien, le 75<sup>e</sup> anniversaire de la Rafle du Vel d'Hiv au 8, boulevard de Grenelle, où se trouve la plaque commémorative de l'événement, puis au square de la place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver, à Paris XV<sup>e</sup> arrondissement, qui, dans le contexte actuel de menace très élevée,

est susceptible de constituer une cible privilégiée pour des actes de nature terroriste ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Arrête :

## TITRE PREMIER

### Institution d'une zone de protection et de sécurité

Article premier. — Il est institué une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé comprenant le pont de Bir-Hakeim et délimité par les voies suivantes qui y sont comprises :

- quai de Grenelle ;
- rue Linois ;
- rue Saint-Charles ;
- rue Saint-Saens ;
- rue de la Fédération ;
- rue Desaix ;
- avenue de Suffren ;
- quai Branly ;
- quai de Grenelle.

Art. 2. — Dans la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 1<sup>er</sup>, les mesures suivantes sont applicables le 16 juillet 2017, à compter de 6 h et jusqu'à 14 h :

1° — Est interdit :

— Sauf dans les parties de la zone de protection et de sécurité régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires, l'introduction, la détention et le transport :

- de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre ;

- de boissons alcooliques des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> groupes, ainsi que leur consommation.

— L'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe.

— L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du Code rural, en particulier les chiens des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories.

2° — L'accès par les points de contrôle réservés au public dans la zone de protection et de sécurité est obligatoire. Les personnes qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille et à des palpations de sécurité seront interdites d'accès et pourront être conduites à l'extérieur de la zone de protection et de sécurité.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre.

## TITRE II

Autorisation donnée aux Officiers de Police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules

Art. 3. — Dans la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 1<sup>er</sup>, les officiers de Police Judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de Police judiciaire et agents de Police Judiciaire adjoints sont autorisés, le 16 juillet 2017, à compter de 6 h et jusqu'à 14 h, à contrôler l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, selon les

modalités prévues au premier alinéa de l'article 78-2 du Code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

### TITRE III Dispositions finales

Art. 4. — Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de Police et de Gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Michel DELPUECH

### **Arrêté n° 2017-00781 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au

Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2015 par lequel Mme Emmanuelle DUBEE, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Emmanuelle DUBEE, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Emmanuelle DUBEE, Mme Pascale PIN, administratrice civile, adjointe à la sous-directrice des affaires financières et chef du Bureau du budget de l'Etat, Mme Chantal GUELOT, administratrice civile hors classe, chef du Bureau du budget spécial et M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du Bureau de la commande publique et de l'achat, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjoints, M. Fabrice TROUVE et M. Bernard DENECHAUD, Conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUELOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, ainsi que par M. Samuel ETIENNE, Mme Marion CARPENTIER, M. Mbaba COUME, agents contractuels, chefs de pôle et M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, placés sous la responsabilité directe du chef de Bureau.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, exerçant l'intérim du chef de pôle B en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique ».

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-00782 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la Gendarmerie Nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, Directeur des Ressources Humaines, directement

placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire Central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;

— M. Yves NICOLLE, commissaire général de la Police Nationale, sous-directeur de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;

— M. Emmanuel YBORRA, sous-préfet, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Service ;

— M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du recrutement ;

— Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, chef du Bureau d'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Mériem HABBOUBA, agent contractuel technique de catégorie A, adjointe au chef du Bureau.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, Commissaire de Police, adjointe au sous-directeur de la formation, chef d'état-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Michel BIDONDO, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel YBORRA et de Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sophie LEFEBVRE, Commandant de Police, chef du Bureau de la gestion des carrières des Commissaires et Officiers de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, Capitaine de Police, adjointe au chef de Bureau ;

— Mme Marie-Catherine HAON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement par, Mme Christine COCQUIO, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau, M. David ROBIN, Commandant de Police, adjoint au chef de Bureau, Mme Halima MAMMARI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Section du corps d'encadrement et d'application et Mme Sonia BAZIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des adjoints de sécurité ;

— M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique POIROT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Françoise EL SAYAH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission « affaires transversales », Mme Corine BULIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Section « affaires médico-administratives » et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de section « affaires médico-administratives » ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empê-

chement, par Mme Magalie BECHONNET et Mme Michèle LE BLAN, attachées principales d'administration de l'Etat, adjointes au chef du Bureau des rémunérations et des pensions ainsi que par Mme Malliga JAYAVELU et Mme Julie THEVENY, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle affaires transversales et réserve civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve civile. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau, et pour signer les états de service, Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Mme Manuella MONLOUIS-FELICITE, secrétaire administrative de classe normale ;

— M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, au Bureau des personnels administratifs et techniques de la Gendarmerie Nationale ;

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOLY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau, et, pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, Mme Diana DEBOULLE et Mme Naima MEHLEB, secrétaires administratives de classe normale ;

— M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administrative de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michelle GATTEAUX, attachée

d'administration de l'Etat, chef de la Section attribution de logements et M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Section « réservation et suivi budgétaire » ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-POUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, Directrice de la crèche collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne THIERY, agent contractuel médico-social de catégorie A, adjointe à la Directrice de la crèche ;

— M. Cédric DILMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Nadine SITCHARN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, de Mme Estelle BALIT, de M. Jean-Michel BIDONDO, de M. Nicolas NÈGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Jean-François BULIARD, Commandant de Police, chef de la Division de la coordination (Etat Major) ;

— M. Jean-Marie de SEDE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la Division des techniques et de la sécurité en intervention ;

— M. Olivier VILLENEUVE, Capitaine de Police, adjoint au chef du département de la gestion des ressources et des stages, chef de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division administrative, M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division de la gestion des stages externes et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle financier.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Michel DELPUECH

## **Arrêté n° 2017-00788 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police, à Paris ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié, relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié, relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie Autonome des Transports Parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu la lettre en date du 17 juillet 2017 du Directeur du Département de la Sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

Considérant que, en application de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris par le Préfet de Police ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui caractérisent le péril imminent mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 avril 1955 susvisée, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une sixième fois le régime de l'état d'urgence, à compter du 16 juillet 2017, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France et en Europe ont confirmé le niveau élevé de la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

Considérant que les principales stations du métro parisien, en particulier par leur fréquentation, constituent, dans ce contexte, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Ile-de-France, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie Autonome des Transports Parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, à compter du 18 juillet et jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017 inclus, dans les stations suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

- Charles-de-Gaulle — Etoile ;
- Châtelet-les-Halles ;
- Gare du Nord ;
- Auber-Opéra-Havre Caumartin ;
- Gare de Lyon ;
- Saint-Lazare ;
- Gare de l'Est ;
- Barbès-Rochechouart ;
- Nation ;
- Bastille ;
- Austerlitz ;
- Saint-Michel ;
- Montparnasse ;
- Concorde ;
- Madeleine ;
- Franklin-Roosevelt ;
- Trocadéro ;
- République ;
- Denfert-Rochereau ;
- Strasbourg-Saint-Denis ;
- Bercy ;
- Porte d'Auteuil ;
- Porte de Saint-Cloud ;
- Porte de Pantin ;
- Porte de Versailles.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur du Renseignement et le Président de la Régie Autonome des Transports Parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-DRM002 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris.**

Le Directeur de la Police Générale,

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 521-1, L. 521-2, L. 776-1, L. 776-2 et L. 777-3.

Vu le Code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 511-1 et suivants, L. 512-1 à L. 512-6 et L. 742-4 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00757 du 11 juillet 2017 relatif aux personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale et du sous-directeur de l'administration des étrangers ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris est fixée comme suit :

**A) au titre de la Direction de la Police Générale :**

- M. Patrice FAURE, Directeur de la Police Générale ;
- M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers ;
- M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers ;
- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du contentieux) ;
- Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat, chef du Pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du contentieux) ;
- Mme Linda ROBERT, secrétaire administrative, adjointe au chef du Pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du contentieux) ;
- M. Diégo JIMENEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la Section des affaires générales ;
- Mme Angèle SIEBERT, attachée principale d'administration de l'Etat, chargée de mission « modernisation ».

**B) en qualité d'élèves avocats, pendant la durée de leur stage :**

- Mme Nina DELAFRAYE ;
- Mme Thuy Duong PHAM ;
- M Joris PINTEAU ;
- Mme Julie BATON.

Art. 2. — Les élèves avocats mentionnés ci-dessus ne peuvent représenter le Préfet de Police aux audiences du tribunal qu'accompagnés par leur maître de stage, M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du contentieux) ou par une des personnes désignées ci-après :

- Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat, chef du Pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du contentieux) ;
- Mme Linda ROBERT, secrétaire administrative, adjointe au chef du Pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du contentieux).

Art. 3. — Le Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale et le sous-directeur de l'administration des étrangers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur de la Police Générale*

Patrice FAURE

## BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

**Arrêté n° 2017 T 01 fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D. 1421 du 23 septembre 1985 modifiée, fixant les taux de base à prendre en compte pour le calcul des redevances pour services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 39 des 3,4, 5 juillet 2017, portant adoption du budget spécial supplémentaire de la Préfecture de Police 2017 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (B.S.P.P.) dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est fixé comme indiqué aux articles 2 à 14 ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Art. 2. — Le tarif des diverses productions éditées par la B.S.P.P. est fixé comme suit :

I — Tarif des brochures techniques (hors B.S.P. 200.2) :

**Tarif en euros :**

1°) Brochures techniques (B.S.P. hors B.S.P. 200.2) pour personnels de la B.S.P.P. et réservistes :

- Impression en N&B :
  - – de 100 pages : 3,10 ;
  - + de 100 pages : 6,20.
- Impression couleur :
  - – de 100 pages : 6,20 ;
  - + de 100 pages : 12,65.

2°) Brochures techniques (B.S.P. hors B.S.P. 200.2) et statistiques pour autres demandeurs :

- Impression en N&B :
  - – de 100 pages : 20,70 ;
  - + de 100 pages : 30,80.
- Impression couleur :
  - – de 100 pages : 29,80 ;
  - + de 100 pages : 41,90.

II — Tarif des brochures techniques B.S.P. 200.2 :

Impression des B.S.P. 200.2 pour les personnels de la BSPP :

- Impression :
  - N&B (+ 500 pages) : 10,00 ;
  - Couleur (+ 500 pages) : 28,00.

III — Tarif des autres productions :

**Tarif en euros :**

1°) pour personnels de la B.S.P.P. et réservistes (et organismes assimilés) :

- 1.1. prospectus, affiche format A6/A5/A4 :
  - Impression en :
    - N&B (100 ex.) : 3,00 ;
    - Couleur (100 ex.) : 6,00.
- 1.2. affiche format A3 :
  - Impression :
    - N&B (100 ex.) : 6,00 ;
    - Couleur (100 ex.) : 12,00
- 1.3. Plan technique :
  - Papier (1 ex.) : 6,00 ;
  - Rigide (1 ex.) : 22,00.

2°) pour organismes d'Etat :

- 2.1 prospectus, affiche format A6/A5/A4 :
  - Impression en :
    - N&B (100 ex.) : 9,00 ;
    - Couleur (100 ex.) : 18,00.
- 2.2 affiche format A3 :
  - Impression :
    - N&B (100 ex.) : 18,00 ;
    - Couleur (100 ex.) : 36,00.
- 2.3 plan technique :
  - Papier (1 ex.) : 18,00 ;
  - Rigide (1 ex.) : 65,00.

Art. 3. — Le tarif de la redevance pour travaux et reproductions photographiques et vidéo est fixé comme suit :

I — Tarif des reproductions photographiques :

1°) Reproductions photographiques au profit du personnel de la B.S.P.P., des ministères et organismes assimilés :

Format	10 x 15	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75	80 x 200
Tarif en euros	0,50	3,10	4,05	10,10	16,20	25,25

2°) Collage sur carton rigide hors coût de reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

Format	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75
Tarif en euros	1,60	2,10	4,05	10,10

3°) Reproductions photographiques pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites internet, etc. :

Tirage de la publication	Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P.						
	Vignette 1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture
+ 1,500,000 ex	148,00	297,50	416,00	555,00	891,00	1426,00	1070,00
de 800,000 ex à 1,500,000 ex	129,00	258,00	356,50	476,00	743,00	1189,00	971,00
de 400,000 ex à 800,000 ex	124,00	247,50	347,00	366,50	595,00	970,50	892,00
de 200,000 ex à 400,000 ex	104,00	208,00	247,50	297,50	377,00	604,50	555,00

de 100,000 ex à 200,000 ex	84,00	168,50	198,00	208,00	347,00	555,00	436,00
de 40,000 ex à 100,000 ex	80,00	158,50	178,50	188,00	238,00	377,00	337,50
de 15,000 ex à 40,000 ex	54,50	109,00	135,50	148,50	188,40	297,50	287,00
de 10,000 ex à 15,000 ex	51,50	103,00	128,50	139,00	169,00	278,00	267,50
- de 10,000 ex	36,00	72,00	91,00	111,00	143,00	238,00	248,50

Mise à disposition de photographies pour sites Internet	Tarifs identiques à ceux appliqués pour 1/4 page.
---	---

4°) Prise de vue photographique pour des personnes extérieures à la BSPP :

- en studio : shooting pour 3 photos (portrait professionnel) sur un fond uni en format numérique HD — durée 30 mn : 55 € ;
- en extérieur : shooting — durée 1 heure : 120 €.

5°) Posters exposés pour la décoration de stands d'exposition :

#### Tarif en euros :

Format	Organismes d'Etat	Organismes privés
18 x 24	9,50	30,00
30 x 40	30,00	59,00
50 x 70	59,00	118,50

#### II — Tarif des reproductions vidéo :

1°) Reproductions vidéo ou DVD pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

Durée	Moins de 60 minutes	Plus de 60 minutes	Présentation B.S.P.P.
Tarif en euros	12,15	24,00	15,75

2°) Reproductions vidéo pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites Internet, etc. :

- par minute de reportage en euros : 297,00 €.

3°) Reproductions vidéo et montages pour professionnels et assimilés de la sécurité :

- par minute de reportage en euros : 148,50 €.

4°) Droits d'exploitation des photographies pour des conférences, séminaires, etc. :

- pour tout support multimédia (fourni par le demandeur) : 5,50 € l'image.

5°) Magazine vidéo des Sapeurs-Pompiers de Paris :

- support DVD en euros : 18,00 €.

Art. 4. — Les transports sanitaires inter-hospitaliers effectués par le service de santé de la B.S.P.P. sont rétribués, conformément au tarif du ministère chargé de la santé, sur la base de 328 € par tranche d'une demi-heure pour les transports terrestres.

Ce montant est réajusté en fonction de l'évolution des tarifs appliqués par le ministère précité et le service de santé des armées.

Art. 5. — La rétribution due pour la délivrance des documents ci-après est fixée comme suit, frais d'envoi inclus :

- études statistiques demandées par des organismes privés (1) :

\* version papier : 56,50 € ;

\* version CD ROM : 47,50 €.

(1) à l'exception des administrations de l'Etat et des collectivités publiques pour lesquelles ces copies sont délivrées gracieusement.

Art. 6. — Participation à une étude scientifique médicale dont le promoteur est un laboratoire pharmaceutique.

Les niveaux de tarification dépendent de l'investissement de travail nécessaire du personnel de la division santé de la BSPP.

Les montants sont compris pour chaque observation complète et exploitable en fonction de la difficulté du travail demandé :

Personnel médical	Tarif en euros
Niveau 1	306,00
Niveau 2	408,00
Niveau 3	510,00
Niveau 4	612,00
Niveau 5	714,00
Niveau 6	816,00
Niveau 7	918,00

Art. 7. — Tarification des interventions hors champs de l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales :

Intitulé	Tarif en euros
Levée de doute, sociétés de télésurveillance. Lorsqu'une société de télésurveillance ou de téléassistance sollicite la BSPP pour un déclenchement d'alarme et qu'il s'avère qu'il n'y a pas de sinistre (aucune intervention de la part des sapeurs-pompiers) ou que l'état de la victime ne justifie pas l'intervention d'un secours d'urgence, la BSPP établit une facturation à l'encontre de ladite société de télésurveillance ou de téléassistance.	202,00 €

Art. 8. — Les tarifs de l'enseignement du secourisme et des stages sont fixés comme suit :

1°) L'enseignement du secourisme par le personnel de la B.S.P.P. est rétribué selon les tarifs horaires ci-après selon qu'il est assuré :

- par les médecins et officiers : 51,00 € ;
- par les sous-officiers et militaires du rang : 43,50 €.

2°) Les tarifs des stages internes assurés à la B.S.P.P. au bénéfice de civils et militaires français et étrangers (hors conventions particulières ou partenariats) sont fixés comme suit :

Intitulé	Durée	Coût journalier en euros
* commandant des opérations de secours et Directeur des Secours Médicaux	20 jours	258,00
* Officier poste de commandement	12 jours	199,50
* Officier de garde compagnie et 1 <sup>er</sup> médecin	12 jours	202,00
* Formation initiale de l'officier	75 jours	103,00
* agent de prévention (PRV1)	10 jours	182,00
* Spécialisation en matière de prévention et d'intervention face aux risques chimiques (RCH) :		
Niveau 1	7 jours	167,50
Niveau 2	10 jours	167,50
Niveau 3	16 jours	167,50
ou radiologiques (RAD) :		
Niveau 1	5 jours	167,50
Niveau 2	10 jours	167,50
Niveau 3	16 jours	167,50

Formation de Maintien des Acquis NRBC (FMA)	1 jour	70,50
* Module complémentaire SSIAP 1	5 jours	182,00
* Recyclage SSIAP 1	2 jours	140,00
* Remise à niveau SSIAP 1	3 jours	133,00
* Module complémentaire SSIAP 2	5 jours	182,00
* SSIAP 2	10 jours	170,00
* Recyclage SSIAP 2	2 jours	157,50
* Remise à niveau SSIAP 2	3 jours	145,50
* Module complémentaire SSIAP 3	5 jours	145,50
* Recyclage SSIAP 3	3 jours	182,00
* Remise à niveau SSIAP 3	5 jours	170,00
* Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs — Unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation »	15 jours	145,50
* Pédagogie Initiale et Commune de Formateur — Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours	15 jours	101,00
* Formation continue de Formateur de Formateurs	1 jour	101,00
* Formation continue de Formateur aux premiers secours	1 jour	101,00
* Module complémentaire de Pédagogie Appliquée aux Emplois opérationnels de niveau 1 (PAE1)	3 jours	101,00
* Conduite et mise en œuvre des moyens élévateurs aériens — Conducteur et manipulateur	3 jours	101,00
Conduite opérationnelle — formation théorique et pratique (tutorat ultérieur à charge de l'organisme bénéficiaire)	1 jour	101,00
* Certificat Technique Élémentaire des Spécialistes en Intervention Subaquatique (CTE SIS)	37 jours	118,50
* Certificat Technique 1 <sup>er</sup> degré des Spécialistes en Intervention Subaquatique (CT1 SIS)	35 jours	163,00
* Exploration de Longue Durée (ELD)	5 jours	122,50
* Moniteur aux Techniques d'Engagement et d'Attaque (MTEA)	10 jours	227,00
* Formation Outil à Taille Réelle (OTR)	10 jours	227,00
* Gestion stratégique des crises majeures de sécurité civile	3 jours	408,00
* Sensibilisation à la reconnaissance et à l'Intervention en Milieu Périlleux (IMP 1)	5 jours	101,00
* Intervention en Milieu Périlleux de niveau 2 (IMP 2)	10 jours	152,00
* Interventions en Site Souterrain (ISS 1)	4 jours	172,00
* Sauvetage — déblaiement :		
Niveau 1	5 jours	162,00
Niveau 2	10 jours	182,00
Niveau 3	10 jours	222,00
* Formation au port de l'ARI	1 jour	354,00

### 3°) prestations spécifiques médicales :

- Location mannequin seul à la journée :
  - moyenne fidélité (adulte ALS, obstétrique, pédiatrique, nouveau-né) : 1 010 € la journée ;
  - haute-fidélité adulte (SimMan 3G) : 2 020 € la journée.
- Journée de formation par simulation médicale (7 heures de formation — 12 stagiaires) :
  - simulation médicale haute-fidélité adulte : 242 € par stagiaire et par jour ;
  - simulation médicale moyenne fidélité adulte : 162 € par stagiaire et par jour ;

— simulation médicale obstétricale ou pédiatrique : 162 € par stagiaire.

- Mise à disposition de personnel médical :

— mise à disposition d'un médecin avec matériel d'urgence pour soutien médical :

859,00 € la demi-journée ;

1515 €/24 h.

— mise à disposition d'un infirmier avec matériel d'urgence pour soutien médical :

455,00 € la demi-journée ;

909 € la journée entière (24 h).

### 4°) prestations spécifiques dans le domaine de la MAINTENANCE

— mise à disposition d'un personnel expert en maintenance : 59 €/heure.

5°) Les tarifs de mise à disposition et utilisation de la maison du feu assurées à la B.S.P.P. au bénéfice de civils et militaires français et étrangers sont fixés comme suit :

#### Tarifs en euros, par personne :

Type d'utilisation	Tarif horaire en euros
Maison du feu	36,50
Caisson (observation ou attaque)	20,50
Formation sans infrastructure feu (COPT, aquarium à gaz, aire extinction feux naissants...)	17,00
Module d'Entraînement au Port de l'ARI (MEPAR)	25,00

6°) Mise à disposition de préventionnistes à des jurys d'examen de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) :

Intitulé de l'examen	Coût journalier par formateur (en euros)
Examen SSIAP 1	420,00
Examen SSIAP 2	420,00
Examen SSIAP 3	560,00

Art. 9. — 1°) Les taux de base prévus par la délibération du Conseil de Paris du 23 septembre 1985 susvisée sont portés à :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Taux « A » (coût du personnel)	27,00
Taux « B » (coût des matériels et des véhicules)	6,00
Taux « C » (coût du mètre de tuyau utilisé)	0,50

2°) Les tarifs de mise à disposition de personnel qualifié, dans le cadre de travaux d'expertise (groupe de travaux, Pôle de compétitivité, etc.), sont fixés comme suit :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Officier supérieur, expert gestion de crise (CEMO, Chef CO)	58,00
Expert domaine (CHIM, RAD, HYDRO, etc.)	48,00
Expert domaine crise (Conduite, moyen)	44,50
Officier supérieur, spécialiste TIC	44,50
Officier subalterne, spécialiste TIC	43,00
Technicien, spécialiste TIC	35,50
Responsable technique TIC	30,00
Personnel médical (médecin, psychologue, pharmacien)	61,50
Acteur, animateur dans le cadre de restitution, de tests, d'expérimentation	20,00

3°) les tarifs des travaux de conception et de préparation de stages/formation (hors domaine de spécialité spécifique) à la demande, sont fixés comme suit :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Officier	42,50
Sous-officier	35,00
Militaire du rang	20,00

Art. 10. — Compte tenu de ces nouveaux taux, les redevances dues pour services rendus sont fixées ainsi qu'il suit :

I — Montant de la rétribution due en euros pour chaque officier, sous-officier ou militaire du rang de la B.S.P.P. de service dans les différents établissements recevant du public :

1°) Service de sécurité :

	Service normal	Hors service normal
Officier	263,50	532,50
Sous-officier	198,00	400,00
Militaire du rang	133,50	266,00

2°) Service de défense contre l'incendie :

	Service normal	Hors service normal
Officier	53,50	80,00
Sous-officier	41,00	60,00
Militaire du rang	27,50	41,00

II — Montant de la rétribution due en euros par les établissements recevant du public pour lesquels un service composé de sapeurs-pompiers est fourni en application de la réglementation :

Les tarifs sont fixés à 50 % de ceux indiqués au I ci-avant :

1°) Service de sécurité :

	Service normal	Hors service normal
Officier	133,00	266,50
Sous-officier	100,00	200,00
Militaire du rang	67,00	133,00

2°) Service de défense contre l'incendie :

	Service normal	Hors service normal
Officier	27,00	40,00
Sous-officier	21,00	30,50
Militaire du rang	13,50	20,50

III — Montant de la rétribution due pour les services fournis à l'occasion de manifestations d'initiative privée et de dépannages de véhicules en dehors de la voie publique :

1°) Personnel employé :

	Taux normal		Taux majoré Service fourni entre 21 h et 6 h, Service fourni dimanches et jours fériés	
	1 <sup>re</sup> heure	par heure supplémentaire	1 <sup>re</sup> heure	par heure supplémentaire
Officier	79,50	100,00	106,50	159,00
Sous-officier	59,50	76,00	80,00	119,00
Militaire du rang	40,50	49,00	53,00	81,00

2°) Engins utilisés :

	Taux normal en euros		Taux majoré en euros Service fourni entre 21 h et 6 h, dimanches et jours fériés	
	1 <sup>re</sup> heure	par heure supplémentaire	1 <sup>re</sup> heure	par heure supplémentaire
a) matériels légers (moto-pompe d'épuisement)	16,00	10,60	18,50	16,00
b) moyens et véhicules légers (moto-pompe remorquable, canot de sauvetage léger avec moteur, véhicules d'interventions diverses, camionnette, voiture de liaison)	78,00	53,00	90,00	78,00
c) véhicules spécialisés (fourgon électro-ventilateur, camionnette de désincarcération, fourgon de protection, ambulance de réanimation, véhicule de secours aux blessés, cellule mobile d'intervention chimique et radiologique, etc.)	154,40	95,00	180,50	155,00
d) véhicules de lutte contre l'incendie, échelles et véhicules lourds	232,00	155,00	270,50	231,00
e) divers (camion-grue, bateau-pompe)	387,00	257,00	451,50	387,00

3°) Tuyaux mis en œuvre :

Rétribution forfaitaire en euros par mètre de tuyau utilisé	Taux normal	Taux majoré pour service fourni entre 21 h et 6 h, et dimanches et jours fériés
diamètre 22 mm	0,50	0,75
diamètre 36,5 mm	0,75	1,00
diamètre 45 mm à 70 mm	1,50	2,00
diamètre 110 mm	2,50	4,00

Art. 11. — La rétribution de la mise à disposition de tiers de la musique de la B.S.P.P. et de prestations assimilées est fixée comme suit :

1°) Indemnités de déplacements temporaires	Application du décret et de l'arrêté fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des militaires
2°) Remboursement des dépenses des carburants et frais de péage	Au prorata du kilométrage parcouru (référence MAPPY).
3°) Mise à disposition du personnel et du matériel en formation plénière	Forfait par prestation : 852,00 €
3° bis) Mise à disposition du personnel et du matériel en formation restreinte	Forfait par prestation : 408,00 €

Art. 12. — Rémunération de certains services consistant en une valorisation du patrimoine immatériel de la BSPP.

Peuvent donner lieu à rémunération pour services rendus les prestations suivantes au profit de personnes publiques ou privées :

— cession, concession ou licence de droits de propriété intellectuelle ;

— participation à la création de droits de propriété intellectuelle ou de biens, lorsque ceux-ci résultent de l'exécution d'un marché public ou d'un contrat de partenariat ;

— mise à disposition ou cession d'informations ;

— location ou mise à disposition, à titre temporaire, de salles, d'espaces ou de terrains, en vue d'événements, de manifestations, de tournages d'œuvres audiovisuelles ou de prises de vue ;

— organisation ou participation à l'organisation d'événements de toute nature, notamment colloques et conférences ;

— valorisation du savoir-faire ou de l'expertise, notamment en matière de formation, recherche et études ;

— mise à disposition temporaire d'espaces ou vente d'espaces sur tous supports à des fins publicitaire, de communication ou de promotion.

Le montant des rémunérations perçues au titre des prestations énumérées ci-dessus est fixé, pour chaque prestation, selon ses caractéristiques, par voie de contrat accompagné d'une évaluation financière.

Les prestations mentionnées ci-dessus peuvent être accompagnées de prestations complémentaires, telles que la mise à disposition de moyens, donnant lieu à rémunération conformément aux tarifs fixés au présent arrêté.

Art. 13. — Les communications téléphoniques personnelles passées par l'intermédiaire du réseau de la B.S.P.P. en préfixe « 01 » sont facturées aux prix du marché de télécommunication en vigueur au moment de l'appel.

Art. 14. — Le paquetage ainsi que tout matériel remis au militaire, ou personnel assimilé, au regard de sa fonction particulière, doit être restitué lors de sa radiation des cadres/des contrôles ou de sa fin de contrat.

En cas de non restitution, la BSPP se réserve le droit de recourir à toute procédure administrative utile pour procéder au remboursement des effets et/ou matériels manquants sur le fondement du prix unitaire fixé sur le catalogue de matériel utilisé par la BSPP avec ses fournisseurs.

Art. 15. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1312, comptes nature 70388, 70688, 70848, 70878, 7088, 7788 et 778 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 16. — L'arrêté n° 2016 T06 du 22 décembre 2016 fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Art. 17. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris et le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Finances,  
de la Commande Publique et de la Performance*

Emmanuelle DUBEE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS À PROPOSITIONS

#### **Lancement d'un appel à propositions pour l'organisation d'un rendez-vous festif autour de la cuisine, boulevard de Belleville, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements. — Avis.**

La Ville de Paris lance un appel à propositions pour l'organisation d'un rendez-vous festif autour de la cuisine boulevard de Belleville (11<sup>e</sup>/20<sup>e</sup>), dont le texte est consultable à l'adresse suivante : <https://www.paris.fr/actualites/appe-a-propositions-la-rue-passe-a-table-candidatez-5026>.

L'appel à propositions « La rue passe à table » a pour objet la conclusion pour trois ans d'une convention d'occupation temporaire privative du domaine public municipal sur une partie du boulevard de Belleville (11<sup>e</sup>/20<sup>e</sup>), avec l'organisateur d'un événement festif récurrent sur l'année, offrant aux participants la possibilité de déguster sur place ou d'emporter des spécialités culinaires diversifiées, originales et de qualité.

Le dossier complet devra être déposé directement contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal à :

— Mairie de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Service des activités commerciales sur le domaine public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Le dossier pourra être déposé du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 12 h 30 et entre 14 h 30 et 16 h 30.

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN SITE DESTINE A L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT INTITULE « LA RUE PASSE A TABLE », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le 4 septembre 2017, 16 h.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue pour l'utilisation d'une emprise du centre sportif Nelson Mandela — 6, rue Francis de Pressensé, à Saint-Denis (93).**

Collectivité concédante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention : Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Objet de la convention : Utilisation d'une emprise du centre sportif Nelson Mandela, 6, rue Francis de Pressensé, à Saint-Denis (93).

Titulaire de la convention : Société du Grand Paris dont le siège social est situé Immeuble Le Cézanne, 30, avenue des Fruitières, à Saint-Denis (93).

Montant de la redevance due par l'occupant : 50 340 € par an.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention :

— N° 2017 DU 56 en date des 27, 28 et 29 mars 2017.

Date de conclusion de la convention : 25 mai 2017.

Durée de la convention : six ans et six mois.

Date de publication du présent avis : 21 juillet 2017.

Consultation de la convention : la convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — sous-direction de l'action sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

La convention peut être contestée par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 (France) — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 — Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr).

## POSTES À POURVOIR

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur — Directeur.trice d'établissement social et médico-social ou assimilé.e — Coordonnateur.trice des Pôles Femmes-Familles et jeunes des centres d'hébergement.**

Poste à pourvoir, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

I — Localisation :

4 établissements :

— CHRS Pauline Roland, 35, rue Fessart, 75019 Paris ;

— CHRS Charonne, 43-45, boulevard de Charonne, 75011 Paris ;

- CHU Crimée, 166, rue de Crimée, 75019 Paris ;
- Pôle jeunes Stendhal, 5, rue Stendhal, 75020 Paris.

II — Présentation du service :

Le CASVP est un établissement public communal qui anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisiens en difficulté. Il assure une mission de service public.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions au service des Parisiens sans domicile fixe. Elle comprend deux bureaux : le Bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement, qui gère 4 Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), 5 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et un atelier chantier d'insertion, et le Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, auxquelles sont rattachés 3 Permanences Sociales d'Accueil (PSA), 2 Espaces Solidarité Insertion (ESI) et 9 restaurants solidaires.

Les centres d'hébergement comportent 1 000 places, soit 13 % de la capacité parisienne. Les 9 centres et leurs établissements rattachés (3 crèches, 1 restaurant social, 50 logements relais) rassemblent 372 agents et représentent un budget de fonctionnement de plus de 24 millions d'euros par an.

L'activité d'hébergement est actuellement soumise à une forte contrainte budgétaire, et doit à la fois se rapprocher d'un coût cible imposé par l'Etat, et démontrer sa capacité à innover et à répondre aux besoins des personnes sans abri.

Les Pôles Femmes-Familles et jeunes comprennent :

— 422 places pour femmes et familles, réparties entre le CHRS Pauline Roland (207 places dont 28 pour femmes seules, une crèche de 40 berceaux) ; le CHRS Charonne (120 places et une crèche de 16 berceaux) ; et le CHU Crimée (95 places et une crèche de 30 berceaux). Cela représente un budget consolidé de 10,4 M€ au BP 2017 ;

— 90 places pour jeunes de moins de 27 ans, réparties entre un service d'hébergement d'urgence et un service d'hébergement d'insertion, représentant un budget de 2 M€.

Le.a coordonnateur.trice des Pôles Femmes-familles et jeunes préfigurera la Direction Commune des Pôles, qui fera l'objet d'une publication lors du prochain mouvement de Directeurs du Centre national de Gestion. Il.elle s'appuiera sur une équipe de Direction, dont une Directrice Adjointe, D3S, chargée de l'intérim.

III — Définition métier :

Le.a coordonnateur.trice de Pôle concourt à l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques du CASVP dans le domaine de la lutte contre l'exclusion, dans le cadre des textes législatifs et des politiques publiques qui organisent ce secteur. Dans ce but, il.elle est chargé.e de :

— favoriser l'intégration des établissements du pôle femmes et familles dans un tissu social, médico-social et sanitaire permettant une prise en charge globale et coordonnée des personnes accueillies ;

— développer une pratique d'évaluation continue des bonnes pratiques professionnelles et s'assurer de la qualité des prestations, dans le cadre du référentiel d'évaluation commun aux neuf établissements du CASVP ;

— dans le cadre de la stratégie du CASVP, développer les partenariats à l'échelle des Pôles, et participer à la politique de communication et de valorisation des établissements mise en œuvre par le CASVP.

Dans le cadre des orientations stratégiques du CASVP, il.elle met en œuvre une politique stratégique et opérationnelle de gestion des moyens humains et financiers de l'établissement pour répondre aux besoins des personnes accueillies. Il.elle s'appuie pour ce faire sur une équipe de Direction de pôles.

— il.elle met en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences élaborée avec la sous-direction et les services centraux du CASVP ;

— il.elle conduit l'adaptation des structures aux contraintes budgétaires et réglementaires, en restant au plus près des missions des centres d'hébergement.

Il.elle veille à la cohérence institutionnelle, à la cohésion des équipes et à la compréhension des enjeux internes et externes de l'établissement et à la qualité du dialogue social.

Le.a coordonnateur.trice de pôles est placé.e sous l'autorité du sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion. Il.elle fait partie du réseau des Directeurs d'établissement animé par le Bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement, qui assure l'interface avec les services supports du CASVP (service des finances et du contrôle, service des ressources humaines, service des travaux et du patrimoine, service des achats, service de l'organisation informatique, service de la restauration).

#### IV — Activités principales :

Proposer, faire valider et mettre en œuvre le projet stratégique des pôles :

— élaborer un projet de pôle qui articule les établissements entre eux, mutualise les fonctions support internes aux établissements, et permette une prise en charge de publics plus diversifiés, en meilleure adéquation avec la réalité des familles parisiennes sans domicile fixe ;

— proposer une organisation cible compatible avec les financements accordés par l'Etat, et décliner le plan d'actions permettant d'y parvenir, dans le cadre d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) ;

— élaborer un plan pluriannuel de retour à l'équilibre sur la base de la GPEC.

Coordonner l'action des établissements, en lien avec l'équipe de Direction :

— définir et animer ou faire animer les instances institutionnelles propres à chaque établissement et aux pôles ;

— participer activement au réseau des Directeurs d'établissement de la sous-direction ;

— rendre compte de l'activité des établissements et de l'avancement des projets au Bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement et à la sous-direction ;

— s'intégrer aux réseaux des acteurs parisiens de la lutte contre l'exclusion, au niveau des quartiers et de la Ville, et développer et formaliser les partenariats.

Coordonner, en lien avec l'équipe de Direction, la conduite générale des établissements :

— conduire en mode projet les réorganisations, restructurations, et actions de développements nécessaires à la mise en œuvre du projet de pôle ;

— superviser l'élaboration du budget de l'établissement et en assurer le suivi jusqu'à la clôture de l'exercice ;

— définir et organiser la continuité du service et les permanences et astreintes nécessaires ;

— participer au processus d'admission des personnes accueillies, s'assurer du respect de leurs droits et la promotion de la bien-traitance au cours de leur séjour.

#### V — Autres activités :

Le.a coordonnateur.trice de pôles peut exercer des responsabilités de chef.fe de projet transversal au sein du CASVP.

#### VI — Savoir-faire :

— manager confirmé, avec une expérience attestée de Direction d'établissement ;

— expérience de la conduite du changement ;

— conduite de projet dans des environnements complexes ;

— volonté d'innovation sociale ;

— pratique du dialogue social.

#### VII — Qualités requises :

— bonnes qualités relationnelles ;

— capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;

— connaissances du secteur social et des politiques sociales ;

— qualités managériales : animation d'équipe, communication, force de proposition.

#### VIII — Contact :

Cédric HÉRANVAL-MALLET, Sous-Directeur de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion. Tél. : 01 44 67 18 52.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur.trice (F/H) de la Commune de Paris.**

Un emploi de sous-directeur.trice (Groupe II) de l'insertion et de la solidarité est susceptible d'être vacant à la Direction de l'Action Sociale, Enfance et Santé. Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

#### Contexte hiérarchique :

Placé sous l'autorité du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

#### Missions de la sous-direction :

La sous-direction est composée de trois services soit 340 personnes environ dont 270 dans les services de terrain :

— le service du RSA (SRSA) gère l'ensemble du dispositif RSA : juridiques et financiers, relation avec la Caisse d'Allocations Familiales, pilotage de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi. Il gère les 7 espaces parisiens pour l'insertion qui sont chargés de l'instruction des demandes de RSA, de l'orientation des allocataires et du suivi socio-professionnel d'une partie d'entre eux ;

— le service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions élabore et met en œuvre les mesures en faveur du logement des personnes défavorisées en lien avec la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH), notamment. Il élabore et suit les dispositifs en matière de surendettement des ménages en difficultés. Il intervient en prévention et en lutte contre les expulsions locatives et pilote les dispositifs du Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) en lien avec les partenaires concernés ;

— le service de la Prévention et de la Lutte contre l'Exclusion a en charge la coordination des actions de prévention en direction des jeunes par la prévention spécialisée notamment. Il porte les actions en faveur de l'insertion des jeunes par le pilotage en particulier du fonds d'aide aux Jeunes. Il coordonne en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales les actions des centres sociaux. Il contribue au volet social de la politique de la Ville et s'occupe de l'urgence sociale (centres d'hébergement d'urgence, aide alimentaire, tutelle du GIP Samu social de Paris migrants, réfugiés...) et de la lutte contre la grande exclusion (mise en œuvre du Pacte parisienne notamment) en lien avec l'Etat, le CASVP et les Associations œuvrant sur le territoire parisien.

#### Les missions du sous-directeur.trice :

Placé sous l'autorité du Directeur de la DASES, le.a sous-directeur.trice assure la mise en œuvre de :

Les missions de la SDIS amènent à traiter de questions particulièrement sensibles au plan social pour la collectivité parisienne. Elles demandent à la fois des compétences stratégiques et de gestion, de la ténacité et de la réactivité, une approche transversale et une prise en compte des données de terrain.

Dans ce cadre, le.a sous-directeur.trice aura notamment à suivre plusieurs chantiers complexes et structurants :

— accompagner la mise en œuvre du projet de service des Espaces Parisiens pour l'Insertion (EPI) ;

— poursuivre la mise en œuvre des actions du Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) et du Pacte Parisien de Lutte Contre la Grande Exclusion ;  
 — finaliser et mettre en œuvre la stratégie parisienne d'inclusion numérique ;  
 — accompagner les projets de numérisation des services (PEPS, GED) ;  
 — poursuivre les objectifs de mandature (dont montée en charge de Louez-solidaire).

Encadrement :

3 services et une conseillère en travail social sur le logement et l'hébergement pour un effectif global de 340 agents environ dont 70 en centrale / 270 dans les Services de terrain.

Votre profil :

Qualités requises	Connaissances professionnelles	Savoir-faire
N° 1 Compétences d'organisation et de management	N° 1 Action sociale et dispositifs suivis par la SDIS	N° 1 Travail en partenariat et en transversal
N° 2 Réactivité, capacité à gérer des urgences	N° 2 Compétences budgétaires et juridiques	N° 2 Traitement de dossiers complexes
N° 3 Capacités de synthèse		N° 3 Attention portée au lien avec le territoire
N° 4 Capacités de négociation		

Personne à contacter :

Jean Paul RAYMOND, Directeur Général de la DASES — Tél : 01 43 47 70 00 — Email : [jean-paul.raymond@paris.fr](mailto:jean-paul.raymond@paris.fr).

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris.**

Poste : contrôleur interne (F/H).

Contact : Patrick GEOFFRAY, Directeur de la DPE — Tél. : 01 42 76 87 45 — Email : [patrick.geoffray@paris.fr](mailto:patrick.geoffray@paris.fr).

Référence : AVP DPE.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de la formation.

Poste : responsable pédagogique et formateur.trice expert.e Sequana, au sein du pôle formation professionnelle.

Contact : Sandie PEIGNOT-VESVRE — Tél. : 01 42 76 47 30.

Référence : AT 17 41835.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de l'emploi et du développement économique local (SDEDEL).

Poste : chargé de suivi budgétaire et de l'animation de dispositifs d'insertion professionnelle.

Contact : Stéphany BRIAL-COTTINEAU — Tél. : 01 71 19 21 02.

Référence : AT 17 41917.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.**

1<sup>er</sup> poste : chef du Pôle exploitation technique de la SLA 18 (F/H).

Contact : M. Gaël PIERROT — Tél. : 01 71 28 76 73 — Email : [gael.pierrot@paris.fr](mailto:gael.pierrot@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 41736.

2<sup>e</sup> poste : chef de subdivision 1 (F/H) — Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : M. Stéphan LAJOURS — Tél. : 01 71 28 33 42 — Email : [stephan.lajours@paris.fr](mailto:stephan.lajours@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 41766.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : responsable de domaine — Insertion et solidarité (F/H).

Contact : Mme Véronique SINAGRA — Tél. : 01 42 76 57 90 — Email : [veronique.sinagra@paris.fr](mailto:veronique.sinagra@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 41781.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux publics.**

Poste : architecte sécurité.

Contact : M. Thierry PUBELLIER — Tél. : 01 43 47 64 23 — Email : [thierry.pubellier@paris.fr](mailto:thierry.pubellier@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 41816.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : Chef.fe de la Division Technique du Service des Cimetières.

Contacts : Marc FAUDOT, chef du SCIM.

Tél. : 01 71 28 79 30 — E-mails : [marc.faudot@paris.fr](mailto:marc.faudot@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 41828.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chef de la Circonscription Sud de la Section de l'Assainissement de Paris (F/H).

Contact : M. Max DESAVISSE/M. Joël DUVIGNAC — Tél. : 01 53 68 24 95/01 53 68 24 96 — Email : [max.desavisse@paris.fr](mailto:max.desavisse@paris.fr)/[joel.duvignac@paris.fr](mailto:joel.duvignac@paris.fr).

Référence : DPE/IST n° 41811.

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur — Emploi à pourvoir par détachement.**

LOCALISATION

Employeur : EIVP — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue de Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) — Bus : Buttes Chaumont (26).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'EIVP : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à la ComUE Université Paris-Est et à l'Ecole des Ponts ParisTech, elle recrute et forme des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : Assistant administrateur réseau et maintenance niveau 2.

Nature de l'emploi : Emploi de droit public de catégorie B (technicien supérieur) à temps complet.

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur des Systèmes d'Information et de son adjoint.

Description du poste : L'assistant administrateur réseau est chargé des missions suivantes :

- assurer le soutien pédagogique et le bon fonctionnement des moyens informatiques et réseaux et la maintenance générale des systèmes ;
- de participer au développement des logiciels internes d'outils métiers nécessaire à l'établissement ;
- gérer les installations de logiciels et correctifs ;
- apporter des modifications sur les postes de travail (fixes ou mobiles) notamment pour améliorer leurs performances ;
- permettre une continuité du service informatique quotidienne ;
- assister à la mise en place de solutions permettant l'évolution du réseau.

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, partenaires extérieurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Technicien supérieur en informatique. Ce poste concerne un agent ayant une expérience de l'administration d'un réseau d'entreprise, de l'architecture réseau, et de la programmation de 4<sup>e</sup> génération :

- maîtrise de Windows 2008 serveur (et/ou supérieur), Exchange serveur 2010 (et/ou supérieur), Windows 7 (et/ou supérieur) ;
- connaissance de langage de programmation de type C/C++ (Procédurale et POO), une connaissance de Windev, Webdev et Windev mobile serait un plus ;
- connaissance des bases de données relationnelles de type SQL (Oracle, MySql, etc.) ;

- connaissance de la gestion de serveur Web de type Apache, IIS, programmation PHP ;
- connaissance des suites bureautiques Microsoft Office toutes versions, Adobe ;
- connaissance de linux.

Aptitudes requises :

- sens de l'initiative, de l'organisation et de la communication, qualités relationnelles ;
- curiosité, gestion de et par projet ;
- aptitudes à s'adapter dans un contexte informatique existant.

Emploi à pourvoir par détachement (souhaité) ou, à défaut, par la voie contractuelle.

CONTACT

Adresse postale : M. le Directeur de l'EIVP, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Candidature par voie électronique : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr).

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agent de restauration (F/H). — Catégorie C.**

Nombre de postes disponibles : 40.

Profil du poste :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pour voir respecter les règles d'hygiènes et de sécurités affichées.

Temps et lieu de travail :

- 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;
- 25 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;
- 27,5 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;
- 28 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;
- 35 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 7 heures 30 à 15 heures.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Contact :

Veillez envoyer votre CV et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> — Service Ressources Humaines — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

*Le Directeur de la Publication :*  
Raphaël CHAMBON